

Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE (Loiret)

Enquête publique unique :

- Relative à la demande d'autorisation de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux d'alimentation en eau potable « Carpentier » et « Piporette » implantés sur le territoire de la commune de Châteauneuf sur Loire
- Préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection desdits forages instaurant des servitudes d'utilité publique.

Enquête publique
du Lundi 30 Janvier 2023 à 9 heures
au Jeudi 2 Mars 2023 à minuit

RAPPORT

N° E22000157/45

SOMMAIRE

PREAMBULE **Page 4**

PREMIERE PARTIE **Page 5**

1/ GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE **Page 6**

- 1.1/ Caractéristique du projet
- 1.2/ Cadre de l'enquête
- 1.3/ Objet de l'enquête et la nécessité de recourir à une DUP
- 1.4/ Cadre juridique

2/ DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE **Page 7**

- 2.1/ Désignation du Commissaire enquêteur
- 2.2/ Contacts et étude préalable
- 2.3/ Modalités de l'enquête
- 2.4/ Information des populations
 - 2.4.1/ Publicité légale
 - 2.4.2/ Affichage
 - 2.4.3/ Site internet de la commune
 - 2.4.4/ Site internet de la Préfecture du Loiret
- 2.5/ Clôture de l'enquête et transmission des dossiers

3 / CONTENU ET ANALYSE DU DOSSIER **Page 11**

- 3.1/ Contenu du dossier mis à disposition de la population
- 3.2/ Analyse du dossier mis à disposition de la population
- 3.3/ Synthèse

4/ DOCUMENTS JOINTS **Page 34**

DEUXIEME PARTIE **Page 66**

1 / RECENSEMENT et ANALYSE des OBSERVATIONS émises par la population **Page 67**

2 / SYNTHÈSE **Page 72**

3 / PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE **Page 74**

4 / REPONSES de la mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE **Page 80**

N° E22000157/45

PREAMBULE

Rappelons que le projet donne lieu à une enquête publique unique pour

- **Une demande d'autorisation de prélèvements d'eau** dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux d'alimentation en eau potable « Carpentier » et « Piporette » implantés sur le territoire de la commune de Châteauneuf sur Loire

et

- préalable à la **déclaration d'utilité publique** des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection desdits forages instaurant des servitudes d'utilité publique.

A la demande de l'Agence Régionale de la Santé (**ARS**) et par délibération conseil municipal en date du **26 Novembre 2021**, la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE a décidé de procéder à une régularisation administrative.

A cette fin madame le Maire de CHATEAUNEUF sur LOIRE a demandé à madame la Préfète du Loiret l'organisation l'enquête publique en vue

- obtenir l'Autorisation de prélèvements d'eau conformément aux Code de l'Environnement et du Code de la Santé
- déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection

Un seul et même rapport sera fait pour ces deux objets. Toutefois, chacun d'eux donnera lieu à des conclusions et avis motivés séparés.

N° E22000157/45

PREMIERE PARTIE

N° E22000157/45

1 / GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 CARACTERISTIQUES DU PROJET

18 Octobre 2013 : Approbation du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** par la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE

Janvier 2021 : Révision du **PLU**

26 Novembre 2021, le conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE approuve :

- Le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation et des périmètres de protection des captages établi au titre du Code de la Santé Publique
- Le dossier d'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine établi au titre du Code de l'Environnement
- Le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du Code de la Santé Publique

Assure :

- le financement pour mener à bien les procédures règlementaires et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers

Demande à madame la Préfète du Loiret de bien vouloir :

- Organiser l'enquête publique relative aux demandes précitées

31 Mars 2022, Lettre de madame la Maire de Châteauneuf sur Loire à madame la Préfète du Loiret demandant les autorisations nécessaires pour l'exploitation des 2 captages communaux (CARPENTIER et PIPORETTE)

1.2 CADRE DE L'ENQUETE

La commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE est située dans le département du LOIRET à environ 25 km au Sud-Est d'Orléans préfecture du département.

Elle fait partie la communauté de communes des LOGES regroupant 20 communes

Elle s'étend sur 40 hectares.

Elle est bordée

sur la partie Sud par le fleuve LOIRE

Sur la partie Nord par une zone forestière allant au-delà de la RD 2060

Elle est traversée par huit routes départementales : la RD 2060, la RD 2460, la RD 952, la RD 960, la RD 962, la RD 60, la RD 11 et la RD 10.

La RD 2060 qui traverse la partie nord de la commune est l'ancienne RN 60. Elle est classée route à grande circulation.

La ligne ferroviaire Orléans - Gien traverse le territoire de la commune n'est plus en exploitation.

Les facteurs de risque sur la commune sont le transport routier empruntant les RD 952 et RD 2060 et le réseau souterrain de gaz à haute pression qui traverse la commune au Nord de celle-ci

Il existe :

- une Zone Industrielle dite Saint BARTHELEMY, implantée sur le territoire communal, à l'Ouest de la commune
- Entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF à l'Est de la commune
- une Zone commerciale dite de GABEREAU, implantée sur le territoire communal, à l'Ouest de la commune à proximité de la ZI
- Commerce SUPER U au Nord de la commune

En 2020, la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE comprenait 8382 habitants

1.3 OBJET DE L'ENQUETE

Le souhait de la municipalité est de régulariser administrativement le dossier relatif au prélèvement et la distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine.

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux d'alimentation en eau potable « Carpentier » et « Piporette » implantés sur le territoire de la commune de Châteauneuf sur Loire

Elle est préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection desdits forages instaurant des servitudes d'utilité publique.

Nota : *La municipalité a missionné le **bureau d'études UTILITIES PERFORMANCE** 26 Chemin du Pont Cotelle 45100 Orléans pour l'élaboration du dossier.*

***Le bureau d'études UTILITIES PERFORMANCE est désormais :
bureau d'études IMPULSE GREEN***

1.4 CADRE JURIDIQUE

La présente enquête se déroule dans le cadre d'une régularisation

sur la demande d'autorisation de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine

et sur la procédure d'enquête préalable de droit commun telle que prévue par le Code de l'expropriation (articles R11-1 à 13), dans la section relative à la **Déclaration d'Utilité Publique**.

La DUP a pour but :

- de permettre, dans le cas présent, de régulariser une situation existante, à savoir la dérivation d'eaux souterraines (article L215-13 du Code de l'Environnement), dans la mesure où elle se révèle d'intérêt général
- et de créer des servitudes, afin de protéger la ressource captée de tout risque de pollution. En effet, l'article L1321-2 du Code de la Santé publique dispose que la DUP des travaux de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine détermine autour du point d'eau de prélèvement :
 - Un périmètre de protection immédiate
 - Un périmètre de protection rapprochée
 - Un périmètre de protection éloignée

et des servitudes qui y sont attachées

2/ DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1/ Désignation du Commissaire enquêteur

Je soussigné, **Thierry BOUFFORT**, retraité de la fonction publique, certifie avoir été chargé, par décision N° **E22000157/45** en date du **29 Décembre 2022** de **Madame Anne LEFEBVRE-SOPPELSA**, Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, de l'enquête publique unique ouverte le **Lundi 30 Janvier 2023** par arrêté de Madame le Préfet du Loiret du **Vendredi 6 janvier 2023**

2.2/ Contacts et étude préalable du dossier

Le Mercredi 04 Janvier 2023 de 11 heures à 12 heures

Réunion à la Préfecture du Loiret, avec Madame M-A GAULT, rédactrice au **Pôle Aménagement et Urbanisme (PAU)**, pour présentation du dossier

Le Jeudi 12 Janvier 2023 de 14 heures à 15 heures

Réunion à la Préfecture du Loiret, avec Madame M-A GAULT, rédactrice au **Pôle Aménagement et Urbanisme (PAU)**, pour remise du dossier et paraphage du dossier destiné à la population Châteauneuf sur Loire pendant l'enquête publique et remise d'un exemplaire du dossier

Le Vendredi 13 Janvier 2023 de 9 heures à 12 heures

Réunion en mairie de Châteauneuf sur Loire avec monsieur COLIN Renaud Conseiller municipal Délégué au maire (en charge du développement durable), madame LABRETTE du service de l'Urbanisme à la mairie de Châteauneuf sur Loire, madame MENARD Camille Cheffe de projet du bureau d'études IMPULSE GREEN.

Cette réunion, organisée en mairie de Châteauneuf sur Loire, à la demande du Commissaire Enquêteur, avait comme objectif principal :

Appréhender au mieux le dossier afin d'éviter toute confusion et ainsi permettre de fournir des réponses appropriées et satisfaisantes aux personnes susceptibles d'être reçues lors de mes permanences

A la suite de cette réunion, avec monsieur COLIN et madame LABRETTE, nous avons visité les 2 sites de pompage (Carpentier et Piporette) et contrôlé les affichages.

Le Mardi 17 Janvier 2023 de 9 heures à 11 heures

Réunion à la **Direction Départementale des Territoires (DDT)** service Eau, Environnement et Forêt avec monsieur GILLOUX Franck pour un échange sur le dossier.

Le Jeudi 2 février 2023 de 9 heures à 11 heures

Réunion à l'**Agence Régionale de la Santé (ARS)** département Santé Environnementale et Déterminants de Santé, avec monsieur BUCKENMEIER Nicolas pour un échange sur le dossier

Le Vendredi 03 Mars 2023 de 9 heures 30 à 12 heures

Réunion en mairie de Châteauneuf sur Loire avec monsieur COLIN Renaud Conseiller municipal Délégué auprès du maire (en charge du développement durable), madame LABRETTE du service de l'Urbanisme à la mairie de Châteauneuf sur Loire, pour un échange sur le déroulement de l'enquête publique.

Le Mardi 28 Février 2023

Réunion publique organisée par la commune de Châteauneuf sur Loire, à l'attention de la population (Le Commissaire enquêteur n'a pas participé à cette réunion)

Le Mercredi 16 Mars 2023 de 8 heures 30 à 10 heures

Réunion d'échanges avec l'ARS et la DDT

2.3/ Modalités de l'enquête

L'enquête a été ouverte, le **Lundi 30 Janvier 2023**, en Mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE

Un registre d'enquête publique, a été tenu à la disposition des populations, pendant **32** (Trente-deux) jours consécutifs, en mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE du **Lundi 30 Janvier 2023** au **Jeudi 02 Mars 2023** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Nota : A partir de 17 heures 30, heure de fermeture de la Mairie, les observations et doléances de la populations seront acceptées uniquement sur le site de la Préfecture jusqu'à minuit.

Il a été convenu que je tiens quatre permanences en mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE

Ainsi, j'ai tenu des permanences,

le **Lundi 30 Janvier 2023** de 09 heures à 12 heures

le **Samedi 04 Février 2023** de 09 heures à 12 heures

le **Mercredi 15 Février 2023** de 14 heures à 17 heures

le **Jeudi 02 Mars 2023** de 09 heures à 12 heures

Pendant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture de la mairie :

- un dossier complet
- un registre d'enquête
- Le PLU

ont été mis à la disposition des personnes susceptibles d'inscrire des doléances.

2.4/ Information de la population

L'enquête publique a fait l'objet de six différents moyens de publicité

Publicité dans les journaux

Affichage

Site internet de la commune

Système téléphonique « intra-muros »

Revue de Châteauneuf sur Loire « Le Castelneuvien »

Site internet de la Préfecture du Loiret

Les affichages qui ont été maintenus tout au long de la durée de l'enquête

2.4.1/ Publicité légale

La publication d'un avis portant à la connaissance de la population l'ouverture et les modalités de l'enquête publique a été faite dans deux journaux régionaux avant l'ouverture de l'enquête et au cours de la première semaine d'enquête

- République du Centre du **Jeudi 12 Janvier 2023**
- Journal de Gien du **Jeudi 12 Janvier 2023**

- République du Centre du **Judi 2 Février 2023**
- Journal de Gien du **Judi 2 Février 2023**

Copie de ces parutions figurent dans les pièces jointes annexées au présent document

2.4.2/ Affichage

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé dans les délais légaux et maintenu jusqu'à la fin de l'enquête, sur la porte d'entrée de la Mairie, les tableaux d'affichage de la Mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE.

2.4.4/ Site Internet de la commune

En pièce jointe figure une copie de l'information du publique

2.4.5/ Site internet de la Préfecture du Loiret

L'adresse du site figure dans l'arrêté de madame la Préfète du Loiret

2.5/ Clôture de l'enquête et transmission des dossiers

L'enquête publique a été terminée **le Judi 02 Mars à minuit.**

Le Vendredi 03 Mars 2023 à 9 heures 30 en mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE, une réunion était organisée en mairie de Châteauneuf sur Loire avec monsieur COLIN Renaud Conseiller municipal Délégué au maire (en charge du développement durable) et madame LABRETTE responsable du service de l'Urbanisme à la mairie de Châteauneuf sur Loire, pour faire une synthèse succincte des observations et remarques émises par la population lors de mes permanences et par courriers et courriels.

Le Vendredi 3 Mars 2023 je transmettais, le procès-verbal de synthèse des observations pour « remarques –réponses » éventuelles (voir page 75)

Le Judi 9 Mars 2023 je recevais la réponse de la mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE (voir page 81)

3/ CONTENU et ANALYSE du DOSSIER

3.1/ Contenu du dossier mis à disposition de la population

Le dossier mis à la disposition de la population a été confié au bureau d'études UTILITIES PERFORMANCE sir 26 Chemin du Pont Cotelle 45100 Orléans

J'ai procédé à une analyse exhaustive du dossier,

- Relatif à la demande d'autorisation de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux d'alimentation en eau potable « Carpentier » et « Piporette » implantés sur le territoire de la commune de Châteauneuf sur Loire et
- Préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection desdits forages instaurant des servitudes d'utilité publique.

mis à disposition de la population pour mettre en exergue et résumer autant que faire se peut tous les points qui m'ont paru essentiels à sa compréhension.

Le dossier d'enquête comprend 11 chapitres

- ✓ Une notice explicative
- ✓ Une étude préalable à la mise en place des périmètres de protection des captages
- ✓ Avis définitif de l'hydrogéologue agréé
- ✓ Dossier d'autorisation environnementale unique
- ✓ Dossier d'autorisation sanitaire
- ✓ Estimation sommaire des dépenses
- ✓ Plan de situation et plan parcellaire
- ✓ Etats parcellaires
- ✓ Délibération communale en date du 26 Novembre 2021
- ✓ Projet de prescriptions
- ✓ Note récapitulative

3.2/ Analyse du dossier mis à disposition de la population

Les dossier transmis est très complet et explicite. Sa présentation et ses explications sont accessibles à tout public

CHAPITRE I : Note explicative

1) Présentation du projet :

a) Présentation de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE

b) Localisation des 2 captages (CARPENTIER et PIPORETTE)

➤ du point de vue environnemental,

les 2 captages se situent en centre-ville de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE ;

➤ du point de vue géologique,

le sous-sol du secteur est constitué de calcaires de Beauce sous recouvrement des marnes de l'orléanais et des alluvions de la Loire

- du point de vue hydrologique,

le forage de CARPENTIER capte la nappe des calcaires d'Etampes entre 63 mètres et 77,4 mètres en sous-sol. Les eaux brutes de captage montrent la conformité des eaux avec les valeurs de référence définies pour l'eau destinée à la consommation humaine,

Le forage de PIPORETTE capte la nappe des calcaires de Pithiviers et d'Etampes entre 37,5 mètres et 42 mètres en sous-sol. Les eaux brutes de captage (à l'exception du Fer et du Magnésium, présents naturellement dans les eaux captées) sont traitées avant stockage.

c) Une évaluations des risques de pollution

L'étude du contexte hydrogéologique et environnemental a permis de mettre en évidence plusieurs risques de pollution éventuelle de la nappe.

- Risque 1 : Intrusion

Le mur d'enceinte du captage CARPENTIER est trop bas et ne protège pas d'éventuelles intrusions

- Risque 2 : Existence de cuve à fioul

De nombreuses cuves à fioul ont été recensées dans les périmètres de protection rapprochée des 2 captages. Il s'agit principalement de vieilles cuves souvent à simple paroi

- Risque 3 : Existence de puits

De nombreux puits ont été recensés dans les périmètres de protection rapprochée des 2 captages. Il s'agit pour la plupart de puits abandonnés.

- Risque 4 : Stockage d'engrais

Il existe un stockage d'engrais et de produits phytosanitaires dans la zone d'étude de l'ouvrage CARPENTIER. Ce stockage se situe à environ 180 mètres au nord-Ouest du captage. IL n'existe pas de dispositif de rétention en cas de fuite

- Gestion du parc

Il convient de porter une attention particulière sur les pratiques d'épandage des boues de la station d'épuration et agricoles dans le parc du château

d) Projets de périmètres de protection

Trois périmètres de protection sont présentés dans ce chapitre

- **Périmètres de protection immédiate,**

Situés principalement autour de l'enceinte du captage

- **Périmètres de protection rapprochée,**

ont pour objet de protéger la zone d'alimentation des 2 forages vis-à-vis des pollutions accidentelles pouvant intervenir en surface, ainsi que vis-à-vis de la création de nouveaux forages susceptibles d'influer sur le sens d'écoulement de la nappe captée ou de la mettre en communication avec des eaux superficielles éventuellement polluées.

- **Périmètres de protection éloignée,**

non définis dans le cadre de ce dossier

2) Objectifs du projet

a) Contexte

En 2010, à la demande de la Préfecture du Loiret, l'hydrogéologue D. CHIGOT agréé par l'ARS, a été mandaté pour émettre un avis sur la définition des périmètres de protection des 2 captages d'eau destinée à la consommation humaine, de la commune de CHATYEAUNEUF sur LOIRE.

Le 26 Novembre 2021, à la demande de l'ARS, par délibération, la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE a entamé une démarche de régularisation administrative pour ses 2 forages

A savoir :

- Une déclaration au titre du Code de l'Environnement,
- La demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique relative aux eaux destinées à la consommation humaine,
- La procédure d'installation des périmètres de protection relative à la protection des points de prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine

2017 : Une étude hydrogéologique et environnementale préalable à l'instauration des périmètres de protection été réalisée par le bureau d'étude **ICF** (Depuis 2015 ICF est une filiale d'**ANTEA GROUP** : Société internationale d'Ingénierie et de conseil en environnement – 14 – 30 rue Alexandre – 92635 Gennevilliers)

Janvier 2018 : Suite à cette étude rappelée ci-dessus, monsieur CHIGOT, Hydrogéologue agréé par l'ARS, a rédigé son avis définitif dans lequel il définit les périmètres de forage.

b) Fonctionnement de l'alimentation en eau potable de la collectivité

La SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) assure l'exploitation et la distribution des forages. Son activité principale est la gestion déléguée de services pour les collectivités locales.

Forage CARPENTIER :

Les volumes d'eau prélevés par ce forage sont bien supérieurs aux volumes prélevés à PIPORETTE en raison de sa meilleure productivité. Il permet donc d'alimenter l'usine agroalimentaire des « CRUDETTEs »

Les eaux brutes sont traitées par injection de Chlore gazeux sur le refoulement.

Forage PIPORETTE :

Une station de traitement est localisée à proximité du forage (en dehors de la protection immédiate). Elle est équipée d'une unité de déferrisation et d'une unité de démanganisation, dont les eaux de lavage sont dirigées vers une lagune de décantation située derrière la station de traitement. De plus, une désinfection de l'eau de chlore gazeux est réalisée.

c) Synthèse des besoins en eau potable de la commune

Début 2021 : Finalisation des besoins en eau de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE ont été définis dans le **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)**. La moyenne des prélèvements est de près d'1000000 de m³ d'eau par an avec un rendement moyen de 97 %

2010 : La ville vend 406126 m³ à quelques consommateurs importants (piscine, usines des CRUDETTEs et XPO Chain Froid France)

Horizon 2039 : Les besoins de la commune pourraient être de 3272 m³ / Jour en moyenne et 4549 m³ / jour en pointe. **Ces besoins sont supérieurs aux capacités actuelles des forages (3928 m³/ jour en moyenne et 4440 m³/ jour en pointe).**

En l'état, les captages ne pourront subvenir à l'ensemble des besoins de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE.

3) Compatibilité avec les documents d'Urbanisme

a) Urbanisme

18 Octobre 2013 : Approbation du PLU

Janvier 2021 : Révision du PLU

b) SDAGE Loire Bretagne

Le projet est conforme au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

c) SAGE Nappe Beauce

Le projet est conforme aux prescriptions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et notamment à l'action qui préconise de favoriser la mise en place des périmètres de protection des captages

d) Zone de répartition des eaux

Les forage sont situés en zone de répartition des eaux à partir du sol pour la nappe de Beauce

4) Rappel de la réglementation

a) Textes relatifs à l'autorisation environnementale unique

- Loi du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement modifiée
- Décret 2016 – 1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes (rubrique 17)
- Décret du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le Préfet
- Arrêté du 11 Septembre 2003 relatif aux puits et forages
- Décret 20003 – 868 du 11 Septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le Décret 94 – 354 du 29 Avril 1994 précisant la liste des bassins et des systèmes aquifères concernés
- Code de l'Environnement
Articles L215-13 ; R181-1 et suivants et R214-1 et suivants

b) Textes relatifs au Code de la Santé publique (autorisation sanitaire et périmètres de protection)

- Code de la Santé
Articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants
- Arrêté du 11 Janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution
- Arrêté du 20 Juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine et circulaire du 26 Juin 2007 ci-rapportant
- Code de l'expropriation
Articles R112 - 4
- Code de l'Urbanisme
Articles L151 – 43 et L153 - 60
- Décret du 11 Janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Circulaire du 24 Juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

N° E22000157/45

- c) Textes relatifs à l'enquête publique
 - Décret 2017 – 626 du 25 Avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
 - Ordonnance 2016 – 1060 du 3 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
 - Code de l'Environnement
 - Articles L123 – 1 à L123- 19 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement
 - Articles R181 – 35 et suivants encadrant l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de l'autorisation environnementale
 - Articles R123 – 1 à R123 – 27 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement
 - Code de l'Expropriation
 - Articles L1, L121-1 à L121-5 et R12161 à R121-2
 - Articles R112-4
 - Articles L110-1
- 4) 2 schémas synthétisant la procédure suivie pour l'obtention des arrêtés d'autorisation préfectorale sont ensuite présentés

Le commissaire enquêteur

Ce chapitre est clair. Il permet de comprendre les objectifs et les textes s'y rapportant.

Toutefois, la Loi NOTRe N° 2015-991 du 7 Août 2015 ainsi que l'Ordonnance N°2022-1611 du 22 Décembre 2022 n'apparaissent pas dans le dossier.

je rappelle que la Loi NOTRe transfère aux EPCI à compter de 2026 la compétence de distribution publique de l'eau potable et l'élaboration du schéma de distribution d'eau potable.

CHAPITRE II : Etude préalable à la mise en place des périmètres de protection des captages (Enquête préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé)

1) Renseignements généraux sur les captages et évaluation de la qualité de l'eau

a) Forage CARPENTIER :

1931 : Création de l'ouvrage.

- ❖ Il est situé à environ 100 mètres de la Loire, près de la piscine intercommunale et à 600 mètres du forage PIPORETTE
- ❖ Il est profond de 77,4 mètres
- ❖ Il exploite l'aquifère des calcaires d'Etampes
- ❖ Il est équipé de 2 pompes immergées d'un débit de 170 à 175 m³ / h

D'après la SAUR :

- ❖ **Le débit moyen sur ce captage est de 2457 m³ par jour.**
- ❖ Le nombre moyen d'heures de pompages par jour est de 13,7 heures
- ❖ Les 2 pompes de l'ouvrage fonctionnent en alternance (6,8 heures par jour chacune)

En 1976 , monsieur N. DESPREZ, hydrogéologue agréé, indiquait un débit de 50 m³ /h / m et une transmissivité de 1,3 10⁻² m² /s

Une coupe technique de l'ouvrage et des tableaux permettent de comprendre aisément les différentes couches traversées

2010 : Inspection de l'ouvrage par la société SEMM Logging.

L'inspection a montré :

- ❖ une oxydation des parois
- ❖ des perforations notamment à 46,2 mètres et 54,4 mètres
- ❖ présence de concrétions

Ainsi le tubage de l'ouvrage est en assez mauvais état, il pourrait être envisagé un nettoyage et un re-chemisage de l'ouvrage

Les essais de pompage, ont permis de conclure que l'ouvrage CARPENTIER avait une bonne réactivité

ANNEXE 1 de ce chapitre :

Coupe géologique et technique de l'ouvrage CARPENTIER

ANNEXE 2 de ce chapitre :

Analyse de première adduction

Nitrates et Pesticides : La qualité de l'eau est conforme aux limites de qualité.

Minéralisation des eaux captées : Peu élevée (Faible teneur en Calcium).

Fer : Dépassement de la référence de Qualité

Hydrocarbures : Aucune pollution détectée

ANNEXE 3 de ce chapitre

Analyse de première adduction - Complément

b) Forage PIPORETTE

1961 : Création de l'ouvrage

- ❖ Il est situé dans le centre bourg
- ❖ Il est profond de 87,3 mètres
- ❖ Il exploite l'aquifère des calcaires de Pithiviers et les calcaires d'Étampes
- ❖ Il est équipé d'une seule pompe immergée d'un débit de 100 m³/h

Une coupe technique de l'ouvrage et des tableaux permettent de comprendre aisément les différentes couches traversées

2010 : Inspection de l'ouvrage par la société SEMM Logging.

L'inspection a montré que le tubage était recouvert de concrétion sur toute sa longueur et les crépines sont, pour la plupart, colmatées.

Un nettoyage de l'ouvrage pourra être envisagé

D'après la SAUR :

- ❖ Le **débit moyen sur ce captage est de 581 m³ par jour**
- ❖ Le nombre d'heures moyen de pompage par jour est de 5,8 heures

ANNEXE 4 de ce chapitre :

Analyse de première adduction.

Nitrates et Pesticides : La qualité de l'eau est conforme aux limites de qualité.

Paramètres microbiologiques et turbidité : L'eau est légèrement plus minéralisée que celle captée à CARPENTIER.

Manganèse : Teneur élevée. Ce captage dispose d'une station de traitement

Fer : Ce captage dispose d'une station de traitement

Hydrocarbures : Aucune pollution détectée

c) Volumes prélevés

Les volumes prélevés à CARPENTIER sont bien supérieurs aux volumes prélevés à PIPORETTE. Cela s'explique notamment par le fait que l'ouvrage CARPENTIER possède une meilleure productivité. Il permet donc d'alimenter l'usine agroalimentaire des CRUDETTEs dont les besoins en eau journaliers sont élevés.

En Juin 2010, L'étude pour la réalisation d'un **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)** a conclu que la consommation du site des CRUDETTEs est de l'ordre de 400000 m³ / an à 500000 m³ / an, soit près de la moitié du total prélevé

Le 10 Août 2022, la DDT demandait des Informations complémentaires

En particulier sur :

- les volumes demandés annuellement pour le forage CARPENTIER
- les rejets de l'entreprise des « CRUDETTEs »

Voir CHAPITRE XI ci-après page 29

d) Réseau de distribution

Le linéaire total du réseau, géré par la SAUR, est de 95,7 km. La majorité des canalisations est en PVC, puis en acier et dans la moindre mesure en fonte.

L'indice de perte est très faible ce qui est un indicateur du bon état du réseau.

e) Prévisions 2030

Le nombre d'abonnés supplémentaires serait de 300 en 2030 par rapport à 2016.

Ainsi : Sans augmenter les besoins de l'usine agroalimentaire des CRUDETTEs les besoins de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE augmenteraient d'environ 50000 m³ /an par rapport à 2016.

2) Cadre géologique, hydrologique et hydrogéologique

La région de CHATEAUNEUF sur LOIRE est située au centre de la partie méridionale du bassin parisien, à la jonction de la Beauce, de la forêt et du val de Loire. La surface topographique s'élève lentement jusqu'au milieu de la forêt d'Orléans, ou se situe vers 140 mètres une ligne de partage entre les bassins hydrographiques de la Loire et de la Seine.

Du point de vue géologique, le secteur est essentiellement constitué par des formations tertiaires qui reposent sur un substratum crétacé (craie).

On distingue :

- ❖ Calcaires de Beauce (vallée ouest de la commune)
- ❖ Formation argilo-sableuse (nord de la Loire et en forêt d'Orléans orientale)
- ❖ Alluvions anciennes sablo-argileuses et caillouteuses (terrasses et plateaux des deux côtés de la Loire)
- ❖ Alluvions récentes sableuses et caillouteuses (Val de Loire)

Des cartes piézométriques sont présentées. Elles montrent les zones d'appel des captages étalées sur 50 jours, 180 jours, 365 jours et 2 ans.

Délimitation du **Bassin d'Alimentation des Captages (BAC)**

- ❖ La **limite aval** englobe le bassin versant topographique et la zone d'appel du captage CARPENTIER
- ❖ Les **limites latérales** ont été définies à partir de la carte piézométrique des calcaires de Beauce en hautes eaux de 2002. Le talweg du ruisseau de l'Anche a été exclu du BAC puisqu'il est fort probable qu'il existe à ce niveau un conduit karstique, comme le laissent supposer les pertes constatées en aval de ce ruisseau.
- ❖ La **limite amont** correspond à la ligne de partage des eaux visible sur la carte des calcaires de Beauce en hautes eaux de 2002.

Le bassin d'alimentation du captage (BAC) représente une superficie de 41,4 km²

Une carte présente la zone d'étude générale délimitée par l'hydrogéologue agréé, le bassin d'alimentation des captages et les limites de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE. Les sols sur le Bassin d'Alimentation de Captages sont majoritairement sableux et peu épais, donc très filtrant et retiennent peu les polluants.

3) Analyse de l'environnement des captages

2010 : Représentation de la zone d'étude réalisée par l'hydrogéologue agréé

ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques définies par le Ministère de l'Environnement)

Aucune ZNIEFF située n'est incluse dans la zone d'étude générale définie par l'hydrogéologue agréé (Une zone ZNIEFF de type 2 concerne la Loire Orléanaise. Elle est à 150 mètres au sud du captage CARPENTIER et 440 mètres au sud du captage PIPORETTE)

ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) : Directive du 2 Avril 1979
Le site n'est pas concerné

ZPS (Zone de Protection Spéciale NATURA 2000)

Le site NATURA 2000 le plus proche est le site « Vallée de la Loire de Travers à Belleville sur Loire situé au sud de la zone d'étude générale définie par l'hydrogéologue agréé (à 150 mètres au sud du captage CARPENTIER et 440 mètres au sud du captage PIPORETTE).

N° E22000157/45

Protection biotope

Le site n'est pas concerné

Parc naturel régional

Le site n'est pas concerné

Réserve naturelle

Le site n'est pas concerné

Site classé et inscrit

La commune est entièrement située dans le périmètre du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 Novembre 2000

Le captage CARPENTIER se situe à 115 mètres à l'Est du parc du château, à 240 mètres du château et à 460 mètres du site classé de la promenade de Chastaing

Le captage PIPORETTE se situe à 720 mètres à l'Est du périmètre de protection UNESCO à 740 mètres du château et à 400 mètres de la promenade de Chastaing

Zone humide d'importance internationale

Le site n'est pas concerné

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Arrêté préfectoral du 18 Novembre 2015 : Approbation du SDAGE Loire Bretagne

Nota :

L'hydrogéologue agréé, préconise sur les périmètres de protection des ouvrages CARPENTIER et PIPORETTE les orientations suivantes pour protéger la qualité de l'eau et pérenniser la ressource le respect des points suivants précisés dans le SDAGE adopté le 4 Novembre 2015 par le comité de bassin

A savoir :

- ❖ ***Réduire la pollution par les Nitrates***
- ❖ ***Réduire la pollution organique et bactériologique***
- ❖ ***Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides***
- ❖ ***Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses***
- ❖ ***Maîtriser les prélèvements d'eau***

Dans le SDAGE Loire Bretagne 2016 – 2021, la nappe des calcaires de Beauce captifs est à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable.

SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

D'après le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE de la nappe de Beauce (dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral N° 990007 du 13 Janvier 1999), l'ensemble des communes du territoire SAGE est classé en zones sensibles.

Le SAGE représente une superficie de 0722 km² et concerne 700 communes.

ZRE (Zone de Répartition des Eaux)

Décrets du 29 Avril 1994 et 11 septembre 2003 classent la nappe de Beauce et les bassins versants d'eau superficielle ZRE. Ce qui implique que tout prélèvement est soumis à une procédure administrative d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau.

N° E22000157/45

Risque inondation

Arrêté préfectoral du 26 Novembre 2012 établi que l'ensemble de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE fait partie du territoire à risque important d'inondation. 8% de la superficie de la commune de CHATEAUNEUF sur Loire sont situés en zone inondable.

Le captage CARPENTIER est situé en limite de la zone inondable

Le captage PIPORETTE se situe à 640 mètres de la limite Est de la zone inondable

Arrêté préfectoral du 20 Janvier 2015 : La commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE fait partie du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation)

PLU (Plan Local d'Urbanisme) renseigne sur l'occupation actuelle et future des sols de la commune.

- La parcelle dans laquelle s'inscrit le forage CARPENTIER est classée zone urbanisée de centre-ville (UA)
- La parcelle dans laquelle s'inscrit le forage PIPORETTE est classée zone urbaine mixte (Ub)

f) Diagnostic des activités dans la zone générale d'étude

La zone d'étude par l'hydrogéologue agréé est majoritairement constituée d'un tissu urbain discontinu qui correspond à une zone d'habitat.

Au nord de la zone : zone industrielle et commerciale

Au sud de la zone : parcelles agricoles non irriguées

Les captages CARPENTIER et PIPORETTE se situent dans la zone d'habitat urbaine.

Assainissement collectif

La commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE dispose d'un réseau d'assainissement collectif. La **STation d'EPuration (STEP)** (capacité : 17000 équivalents habitants) est située hors de la zone générale d'étude, au Sud-ouest du bourg.

Les eaux usées des habitations du bourg sont collectées et traitées à la station d'épuration.

Les rejets de la station d'épuration se font dans le lit de la Loire, en dehors de la zone d'étude.

Les boues sont répandues conformément au plan d'épandage qui concerne 7 communes dont CHATEAUNEUF sur LOIRE. Deux parcelles concernées par l'épandage de boues de la STEP se trouvent dans la zone d'étude générale, sur les terres près du château.

La distance minimale à respecter à un point de prélèvement d'eau est de 35 mètres pour une pente inférieure à 7%.

Les ouvrages CARPENTIER et PIPORETTE respectent la distance réglementaire

Assainissement non collectif

Il n'existe pas d'assainissement non collectif dans la zone d'étude générale d'après le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**,

Eaux pluviales

Il existe 5 déversoirs d'orage dans la zone générale d'étude.

Sites et sols pollués

Il n'existe actuellement aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué dans la zone générale d'étude définie par l'hydrogéologue agréé.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Il n'existe aucune ICPE dans la zone d'étude générale définie par l'hydrogéologue agréé.

Carrières et installations de traitement de métaux

L'entreprise Ligérienne Granulats exploite sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE une installation de traitement de matériaux par lavage-criblage-concassage. Il s'agit de 2 ICPE soumises à enregistrement et autorisation.

Il existe un forage sur le site pour l'alimentation d'une centrale à béton . L'ouvrage est profond de 30 mètres et capte la nappe des calcaires de Pithiviers. Le rayon du pompage ne recoupe pas la zone d'étude générale. L'exploitation du forage ne semble pas avoir d'action sur les captages CARPENTIER et PIPORETTE. Concernant les carrières, les installations sont équipées de dispositifs nécessaires pour limiter la pollution des nappes.

Activités agricoles

Il existe deux parcelles agricoles sur la zone générale d'étude. L'une de 13,16 ha et l'autre de 14,13 ha. Il s'agit de parcelles identifiées sur le plan d'épandage.

Les apports en désherbants et fongicides sont inférieurs à la dose homologuée pour chaque produit utilisé.

Aucun stockage d'engrais ou de produit phytosanitaire n'est installé sur ces deux parcelles.

Activités forestières

Il s'agit du parc du château entretenu par la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE.

Aucun engrais n'est utilisé sauf au moment de la plantation où il est mis de la corne broyée avec de l'engrais organo-minéral.

Aucun désherbant n'est utilisé depuis plus de 10 ans.

Axes de transport

Aucun produit phytosanitaire n'est répandu depuis 2 ans pour le désherbage des routes communales (il se fait par action mécanique)

La voie de chemin de fer qui passe dans la commune **n'est plus, actuellement, exploitée**. Cette ligne est située en amont hydrogéologique des forages et ne traverse pas les périmètres de protection rapprochée

Stockage et utilisation de produits phytosanitaires

Des produits phytosanitaires sont utilisés pour le désherbage du cimetière (ils sont stockés dans un local aéré avec un sol étanche, à environ 180 mètres au Nord-ouest du forage CARPENTIER, dans les serres du château).

Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé pour entretenir les espaces verts communaux depuis 5 ans.

La piscine

Ne présente pas de risque de pollution directe pour les captages de CARPENTIER et PIPORETTE.

Environnement rapproché à lointain

Dans son **avis de 2010**, l'hydrogéologue agréé a déterminé deux zones d'étude pour chacun des deux captages.

Le 4 Juillet 2017 : Sur ces deux zones d'étude une enquête de terrain au porte à porte a été réalisée par **ICF Environnement** auprès de tous les habitants.

Les informations suivantes ont été demandées :

- ❖ Présence d'une ou plusieurs cuve à fuel. Si oui, détails de leur caractéristiques
- ❖ Présence d'un ou plusieurs puits. Si oui, détails de leur caractéristiques

- ❖ Type d'installation d'assainissement
- ❖ Gestion des eaux pluviales

ANNEXE 5 de ce chapitre

Questionnaire utilisé pour l'enquête auprès des particuliers dans les zones d'études de CARPENTIER et PIPORETTE

Nota :

Le résultat de cette enquête est repris au CHAPITRE VI (voir ANNEXES du dossier) et pages 30 et 31 ci-après

Hierarchisation des risques

- ❖ Risque 1 :
Le périmètre de protection immédiat de captage CARPENTIER est vulnérable (murs d'enceinte trop bas, ne protège pas d'éventuelle intrusion)
- ❖ Risque 2 :
Existence de vieilles cuves souvent à simple paroi sans dispositif de rétention cuves à fuel
- ❖ Risque 3 :
Existence de puits
- ❖ Risque 4 :
Stockage d'engrais dans la zone d'étude CARPENTIER sans dispositif de rétention

Une attention particulière aux pratiques d'épandage des boues de la station d'épuration et aux pratiques agricoles sur les parcelles situées dans le parc du château dans la zone d'étude générale doit être apportée. La zone d'épandage des boues étant une zone vulnérable car proche du captage CARPENTIER (Voir CHAPITRE V intitulé : Dossier d'autorisation au titre du Code de la Santé)

4) Possibilité d'interconnexion

Deux sources sont présentes à proximité de CHATEAUNEUF sur LOIRE :

- SAINT MARTIN d'ABBAT (SEA SMAGY)
- SAINT DENIS EN VAL

Nota :

Le SAE SMAGY n'est plus intéressé par une interconnexion

La zone de plus grande vulnérabilité se trouve à l'Ouest du bassin d'alimentation des captages, notamment du fait de la diminution de l'épaisseur des formations de Sologne et des Marnes de l'Orléanais ou de leur absence. Dans le reste du BAC, les épaisseurs importantes des formations superficielles et la molasse du gâtinais permettent de garantir une épuration et une protection suffisante des calcaires d'Etampes.

Les risques de pollution potentielles de la nappe des calcaires de Beauce, captée par les ouvrages CARPENTIER et PIPORETTE sont faibles en raison de l'épaisseur importante des formations protectrices au-dessus de l'aquifère captée.

Le commissaire enquêteur

Ce chapitre est clair et explicite. Il permet de bien comprendre la nécessité de mettre en place les périmètres de protection des captages

CHAPITRE III : Avis hydrogéologique pour la mise en place des périmètres de protection des captages CARPENTIER et PIPORETTE à CHATEAUNEUF sur LOIRE

L'étude a été réalisée par monsieur D. CHIGOT hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département du Loiret.

Le **02 Juin 2010** : Organisation d'une première étude en présence de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), de l'Agence de l'Eau pour lancer la procédure de mise en place des périmètres de protection.

Le **07 Décembre 2010** : Remise de l'avis préliminaire de monsieur CHIGOT

Le **11 Décembre 2017** : Présentation, par la mairie des études environnementales

L'avis de monsieur CHIGOT hydrogéologue agréé, présente pour les deux forages :

- Données générales
- Données techniques
- Données géologiques
- Etat de l'ouvrage
- Productivité de l'ouvrage
- Données qualité
- Exploitation
- Besoins futurs
- Calcul des isochromes
- Données environnementales
- Vulnérabilité et risques de pollution
- Protection du forage
 - Périmètre de protection immédiate
 - Périmètre de protection rapprochée (basé sur l'isochrome 50 jours)

Nota :

Etant donné le contexte hydrogéologique, il n'est pas proposé de périmètres de protection éloignée

Pour le forage CARPENTIER

- Périmètre de protection immédiate
 - Il est constitué par la parcelle cadastrée BD 293 d'une superficie de 302 mètres carrés
 - Aucun traitement chimique n'est autorisé. La clôture doit être de 2 mètres de hauteur
 - La tête du puits de forage doit dépasser du fond du regard de à,20 mètre
 - Le passage de canalisation et de câbles doivent être étanches.
- **Périmètre de protection rapprochée**
 - Sont interdits : Les excavations pérennes, l'ouverture ou l'exploitation de carrières, les ouvrages puits ou forages excepté ceux pour l'alimentation en eau potable, tout rejet dans le sous-sol par puits dit filtrant, ancien puits ou excavation, la création de puits d'infiltration destinés aux rejets directs d'eaux pluviales, le stockage permanent de fumier et de lisier, la création ou l'extension de cimetière, le stockage de déchets de toute nature, la création d'activités ou installations stockant ou utilisant des produits susceptibles de polluer les eaux souterraines, quel qu'en soit le volume et l'usage ;

Pour les installations existantes, les puits et forages d'une profondeur supérieure à 14 mètres doivent être contrôlés et mis en conformité (si non utilisés doivent être comblés), les cuves à fuel et les stockages de produits polluants existants dans ce périmètre doivent mis en conformité.

- Re-chemisage et nettoyage du captage pour maintenir son intégrité

Pour le forage PIPORETTE

- **Périmètre de protection immédiate**
Il est constitué par la parcelle AP 329 limité au château d'eau
- **Périmètre de protection rapprochée**
Sont interdits : Les excavations pérennes, l'ouverture ou l'exploitation de carrières, les ouvrages puits ou forages excepté ceux pour l'alimentation en eau potable, tout rejet dans le sous-sol par puits dit filtrant, ancien puits ou excavation, la création de puits d'infiltration destinés aux rejets directs d'eaux pluviales, le stockage permanent de fumier et de lisier, la création ou l'extension de cimetière, le stockage de déchets de toute nature, la création d'activités ou installations stockant ou utilisant des produits susceptibles de polluer les eaux souterraines, quel qu'en soit le volume et l'usage ;
Pour les installations existantes, les puits et forages d'une profondeur supérieure à 31,5 mètres doivent être contrôlés et mis en conformité (si non utilisés doivent être comblés), les cuves à fuel et les stockages de produits polluants existants dans ce périmètre doivent mis en conformité.
- Nettoyage pour retrouver la productivité du captage

Une recherche d'un nouveau site de forage pour subvenir à la défaillance même temporaire d'un des deux ouvrages et pour bénéficier d'une sécurité d'approvisionnement, vis-à-vis des abonnés et des industriels et couvrir les besoins de pointe futurs ou une interconnexion à une collectivité voisine est indispensable.

Le commissaire enquêteur

Ce chapitre ne soulève aucune remarque particulière de ma part

CHAPITRE IV :

Mise en place des périmètres de protection des captages CARPENTIER et PIPORETTE

Dossier d'une autorisation au titre du Code de l'Environnement

Le présent dossier fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique pour prélever et dériver les eaux souterraines à des fins de consommation humaine pour la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE à partir des captages CARPENTIER et PIPORETTE.

du point de vue règlementaire, le dossier a été réalisé conformément à l'article R214-6 du Code de l'Environnement relatif à la demande d'autorisation de prélèvement d'eaux souterraines à la sécurité ainsi qu'à l'article R181-13 du Code de l'environnement relatif à la demande d'autorisation environnementale

Ce dossier comprend en particulier :

- Une description technique des installations existantes
- Une étude d'incidence
- Dispositifs de surveillance de la qualité de l'eau
- Des Annexes, des figures et tableaux

Le commissaire enquêteur

Je retiens :

Que l'ouvrage CARPENTIER est peu vulnérable car situé au sein d'un bâtiment d'exploitation doté d'une alarme anti-intrusion d'une part et cimenté à l'extrados sur les 40 premiers mètres d'autre part. L'accès à la parcelle du forage devant être amélioré dans le cadre de la présente procédure.

Un re-chemisage de l'ouvrage est également prévu afin d'améliorer l'état du captage

Que l'ouvrage PIPORETTE est peu vulnérable car situé à l'intérieur du château d'eau, protégé par une alarme anti-intrusion.

En revanche, le mélange des deux nappes Pithiviers et Etampes peut permettre l'intrusion d'une pollution venant de l'horizon des calcaires de Pithiviers venant de l'aquifère des calcaires d'Etampes. Ce phénomène n'a cependant pas été observé depuis la création de ce captage en 1961.

A l'issue des travaux de sécurisation prévus dans la présente procédure, les ouvrages ne seront plus vulnérables

La ressource en eau souterraine est très sollicitée sur la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE et ses abords immédiats, notamment à de fins agricoles et domestiques. 197 ouvrages sont recensés dans l'ensemble des deux zones des trois km autour des captages

L'ensemble de la commune de la commune de CHATEAUNEUF su LOIRE fait partie du territoire à risque important d'inondation d'Orléans établi par arrêté préfectoral le **26 Novembre 201**

Sur les captages :

La demande de prélèvement porte sur un volume annuel de 1193 000 m³ (959 pour CARPENTIER et 234000 pour PIPORETTE) soit 19,8 % de la quantité disponible annuellement

Entre 2015 et 2020, le prélèvement sur les captages était en moyenne de 1030497 m³/an. Selon le rapport,

- du point de vue quantitatif,

la poursuite de l'exploitation de ces captages n'a pas d'incidence quantitative notable sur la ressource exploitée.

- du point de vue qualitatif,

il n'y a aucun risque de pollution des eaux via ces forages puisqu'ils seront réhabilités selon les normes en vigueur.

Il s'agit de régulariser des prélèvements existants représentant l'unique source d'alimentation en eau potable de la ville de CHATEAUNEUF sur LOIRE et non de créer des prélèvements supplémentaires sur la ressource en eau souterraine.

Le commissaire enquêteur

Ce chapitre ne soulève aucune remarque particulière de ma part

N° E22000157/45

CHAPITRE V : Mise en place des périmètres de protection des captages CARPENTIER et PIPORETTE

Dossier d'Autorisation au titre du Code de la Santé publique

A la demande de l'ARS, un inventaire exhaustif des stockages et des ouvrages situés dans les projets de périmètres de protection rapprochée a été réalisé afin d'estimer au plus juste le coût de leur mise en conformité.

Le présent dossier fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre du Code de la santé publique pour prélever et dériver les eaux souterraines à des fins de consommations humaine pour la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE à partir des captages CARPENTIER et PIPORETTE.

Il présente :

- des informations sur la qualité de l'eau
- Une évaluation des risques
- Les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques
- L'avis de l'hydrogéologue agréé
- Description des installations de captage et d'adduction
- Les dispositifs de protection et de surveillance des débits et de la qualité de la nappe
- La surveillance de la qualité de l'eau
- ANNEXES de ce chapitre figures et tableaux

Sur l'analyse de la qualité de l'eau

- Captage CARPENTIER
 - o Pour les Nitrates et Pesticides, la qualité de l'eau est conforme aux limites de qualité
 - o Pour le Calcium, la faible teneur et la conductivité peu élevée montrent que les eaux captées sont faiblement minéralisés
 - o Pour le Fer total, la teneur est supérieure à la référence de qualité (210 mg/ contre 200 mg/l)
 - o Pour le Fer dissous, la teneur est inférieure au seuil de quantification
 - o La turbidité est supérieure à la limite de qualité
 - o Pour la présence d'Hydrocarbure Aromatiques Polycycliques (HAP), sa présence est à des concentrations inférieures au seuil de qualité
 - o La conductivité à 25° est de 290 µS/cm
 - o L'eau présente une bonne qualité bactériologique et radiologique

L'eau brute est conforme aux seuils définis par l'arrêté du 11 Janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

- Captage PIPORETTE
 - o Pour les Nitrates et Pesticides, la qualité de l'eau est conforme aux limites de qualité
 - o L'eau est légèrement plus minéralisée que celle captée à CARPENTIER en raison d'une conductivité et une teneur en Calcium plus élevées
 - o Pour le Fer total, la teneur est inférieure à la référence de qualité
 - o Pour le Fer dissous, la teneur est inférieure au seuil de quantification
 - o Pour le Manganèse, la teneur est supérieure à la référence de qualité. Elle doit être traitée avant distribution

N° E22000157/45

- La turbidité est inférieure à la limite de qualité
- Pour la présence d'Hydrocarbure Aromatiques Polycycliques (HAP), sa présence est à des concentrations inférieures au seuil de qualité
- La conductivité à 25° est de 420 µS/cm
- L'eau présente une bonne qualité bactériologique et radiologique

L'eau brute est conforme aux seuils définis par l'arrêté du 11 Janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Sur l'évaluation des risques

- Rappel sur l'environnement immédiat, la topographie, l'hydrographie des 2 captages
- L'usage des eaux souterraines

Il est noté la présence de plusieurs forages captant les calcaires de Beauce, situés en amont hydrogéologique des sites de production (hors périmètres de protection rapprochée)

Les captages situés au sud de la Loire ne constituent pas un risque pour les 2 captages

Sur le Plan d'épandage des boues de la station d'épuration :

La station d'épuration produit des boues de l'ordre de 366 tMS/an avec Chaux
Conformément à la **circulaire du 18 Avril 2005**, la capacité de la STEP est de 6 mois minimum.

Les boues sont épandues sur 7 communes dont Châteauneuf sur Loire .

La distance minimale d'épandage des boues par rapport aux captages est respectée

Le commissaire enquêteur

Je retiens :

- ***Aucune activité industrielle n'est situé dans les périmètres de protection rapprochée.***
- ***Aucun risque particulier n'a été identifié concernant la gestion des arbres du parc***
- ***Les risques de pollutions concernent principalement le périmètre de protection immédiat du captage CARPENTIER est vulnérable (mur d'enceinte trop bas)***
- ***Présence de puits et de cuves à fuel dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée***
- ***Stockage d'engrais et de produits phytosanitaires dans la zone d'étude de l'ouvrage CARPENTIER (absence de dispositif de rétention)***
- ***Attention particulière aux pratiques d'épandage des boues.***

Nota : Lors d'un entretien avec monsieur le conseiller en charge du dossier et de madame la responsable de l'Urbanisme de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE, et aux dires de ces derniers, il semblerait qu'aucun épandage de boues se fasse sur les terres du château contrairement aux écrits pages 56/118 et 57/118 du dossier Pièce 5.

Les tableaux présentés dans ce dossier montrent une diminution des volumes prélevés entre 2017 et 2020.

Les plus importants consommateurs (plus de 6000 m³/an) sont :

- La commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE
- L'entreprise Les CRUDETTEs
- L'entreprise XPO Supply Chain Froid France

Besoins actuels (les éléments fournis ont été extraits du Schéma directeur d'eau potable de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE finalisé début 2021) :

En additionnant les volumes demandés, la collectivité aurait une capacité de production de 3228 m³ /j en situation moyenne et 4440 m³ /j en période de pointe.

Forage CARPENTIER :

Il est signalé que sa capacité maximale de production est bientôt atteinte.

Forage PIPORETTE :

Il possède une légère possibilité d'augmenter les prélèvements

Evolution des besoins en eau

Estimation à **horizon 2030**

Etude réalisée par le bureau d'études ICF en se basant sur une évolution linéaire du nombre d'abonnés et en considérant que l'entreprise les « Crudettes » n'augmente pas sa consommation.

Dans ces conditions le bilan reste positif

Etude réalisée par l'Hydrogéologue agréé

Il précise que les besoins de pointe ne sont pas couverts par la production actuelle

Estimation à **horizon 2039**

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** projette une population de 10000 habitants en 2030. Ce qui en suivant cette projection, la population à horizon 20 ans (2039) serait d'environ 11500 habitants.

Selon les méthodes de calculs les résultats des besoins en eau diffèrent

Le bureau d'études ICF a pris en compte une évolution linéaire de la consommation en eau sur la base des volumes facturés en 2016. Les besoins des Crudettes étant considérés comme stables.

Le **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)** se base sur les projets inscrits au PLU. Il prévoit en période de pointe un besoin correspondant à 102,4% des capacités des forages CARPENTIER + PIPORETTE.

Commissaire enquêteur

Je retiens :

En terme de volumes journaliers, les ressources futures ne seront plus en capacité de subvenir aux besoins en eau de la collectivité en période de pointe.

En parallèle de la présente procédure de régularisation des deux forages existants, le SDAEP, finalisé en 2021, prévoit des travaux sur les ouvrages ainsi que des travaux structurants sur le schéma d'alimentation en eau potable afin de pouvoir couvrir les besoins de pointe à échéance 2039. Restructuration du réseau, interconnexion avec le Syndicat intercommunal à vocation unique des Eaux de la Vallée MOyenne de la Loire (SEVAMOL) et recherche d'une nouvelle source

Sur les moyens de suivi et de surveillance

La qualité de l'eau produite et distribuée par les forages CARPENTIER et PIPORETTE est suivie par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire. Les prélèvements et analyses sont effectués par le laboratoire **CARSO** agréé par le ministère de la Santé.

Forage CARPENTIER

Le fond du forage a été mesuré à 74 mètres par rapport au repère avec la présence de beaucoup de dépôts.

Le tubage de l'ouvrage est en assez mauvais état. L'hydrogéologue agréé recommande un nettoyage et un re-chemisage de l'ouvrage.

Des travaux de réhabilitation du forage, du bâtiment technique et des équipements sont prévus

Forage PIPORETTE

Le niveau statique a été mesuré à 23,01 mètres par rapport au repère constitué par le tubage en acier

Le tubage de l'ouvrage est en assez mauvais état avec de nombreuses crépines colmatées

Des travaux de réhabilitation du forage sont prévus

Sur le suivi sanitaire est réalisé conformément à l'**arrêté du 11 Janvier 2007** relatif au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution est réalisé au niveau de 3 points (Eau brute de l'ouvrage, Eau mise en distribution, Eau issue du robinet du consommateur)

La demande de prélèvement du captage CARPENTIER est établie pour un débit annuel de 959000 m3 soit un débit journalier moyen de 3500 m3

La demande de prélèvement du captage PIPORETTE est établie pour un débit annuel de 234000 m3 soit un débit journalier moyen de 1128 m3

CHAPITRE VI : Mise en place des périmètres de protection des captages CARPENTIER et PIPORETTE Estimation sommaire des dépenses

Rappel des **travaux d'aménagement dans les périmètres de protection immédiate** :

- Captage CARPENTIER

La tête du forage doit être réaménagée afin de mettre ce dernier en conformité avec l'arrêté du 11 Septembre 2003. En particulier la tête du puits du forage doit dépasser du fond du regard de 0,20 mètre, soit par réhausse du tubage, soit par excavation du fond

Les passages de canalisation et de câbles doivent être étanches afin d'empêcher toute circulation d'eau dans le regard par drainage

Sans préjudice des règles applicables concernant la protection patrimoniale des bâtiments de France, le terrain doit être clos par un grillage de hauteur d'au moins 2 mètres avec un portail fermé à clef

Le forage doit faire l'objet d'un nettoyage et d'un re-chemisage.

- Captage PIPORETTE

Le forage doit être nettoyé et si possible régénéré afin d'augmenter sa productivité

Le coût de ces travaux peut être estimé à 258 000 euros HT

Rappel des travaux de mise aux normes dans les périmètres de protection rapprochée.

Pour les deux captages CARPENTIER ET PIPORETTE

Sont interdits :

- Les nouveaux puits et forages quels que soient leur usage à l'exception des ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable de collectivités publiques
- Les carrières et excavations durables de plus de 1 mètre de profondeur
- La création ou l'extension de cimetière
- Le camping caravaning soumis à autorisation ou déclaration préalable telle que définies aux articles R421-19 et R421-23 du Code de l'Urbanisme
- Les rejets directs dans le sous-sol d'eaux pluviales, d'eaux usées et de drainage agricole
- La création d'activités ou installations stockant ou utilisant des produits polluants susceptibles de polluer les eaux souterraines et relevant du régime des installations classées
- Les canalisations de transport d'hydrocarbures liquides
- Les dépôts ou stockages d'ordures ménagères, de déchets agricoles, fumiers, purins, déchets fermentescibles,
- Les épandages sous forme liquide de lisiers, boues de station d'épuration, fumier

Captage CARPENTIER pour les installations existantes

- La commune réalisera un recensement complet des puits et forages (d'une profondeur supérieure à 14 mètres)
- Les forages recensés doivent être mis en conformité ou comblés selon les prescriptions définies par la Mission Interministérielle de l'Eau et de la Nature (**MISEN**) s'ils ne peuvent pas être réhabilités dans un délai de un an après le recensement. L'aménagement des puits a pour objectif d'éviter que ces derniers conduisent à recevoir des eaux de ruissellement ou des rejets directs d'eau pluviale
- Les cuves d'hydrocarbures doivent être mises aux normes dans un délai de 3 ans

Captage PIPORETTE pour les installations existantes

- La commune réalisera un recensement complet des puits et forages (d'une profondeur supérieure à 31,50 mètres)
- Les forages recensés doivent être mis en conformité ou comblés selon les prescriptions définies par la **MISEN** s'ils ne peuvent pas être réhabilités dans un délai de un an après le recensement. L'aménagement des puits a pour objectif d'éviter que ces derniers conduisent à recevoir des eaux de ruissellement ou des rejets directs d'eau pluviale
- Les cuves d'hydrocarbures doivent être mises aux normes dans un délai de 3 ans

Une synthèse de l'inventaire des sources de pollutions Recensement de 2021

Forage CARPENTIER

- 32 installations ont été recensées
 - o 13 stockages d'hydrocarbures dont 13 cuves non conformes
 - o 19 puits / forages / puisards dont 7 nécessiteront des travaux

(soit une intervention pour vérifier la profondeur du puit, soit un comblement pour le puits de plus de 14 mètres)

N° E22000157/45

Forage PIPORETTE

- 10 installations ont été recensées
 - o 7 stockages d'hydrocarbures dont 7 cuves non conformes
 - o 3 puits / forages / puisards aucun ne nécessitera de travaux (soit une intervention pour vérifier la profondeur du puit, soit un comblement pour le puits de plus de 31,50 mètres)

Les **ANNEXES** de ce chapitre reprennent l'ensemble des informations recueillies

Nota :

Il est probable qu'il existe d'autres cuves à fuel et puits sur ces deux zones car tous les habitants n'ont pas répondu à l'enquête.

Le commissaire enquêteur

Ce chapitre ne soulève aucune remarque particulière de ma part. Toutefois il est nécessaire de sensibiliser, de nouveau, les propriétaires du périmètre de protection rapprochée détenteurs d'une cuve à fuel (même si elle n'est plus utilisée) et (ou) d'un puits (même non utilisé) afin de compléter le recensement réalisé pour une mise en conformité.

CHAPITRE VII

Plans parcellaires avec les périmètres de protection des forages

Le commissaire enquêteur

Ce chapitre ne soulève aucune remarque particulière de ma part

CHAPITRE VIII

Etats parcellaires des habitants des zones concernées par le dossier

Le commissaire enquêteur

Ce chapitre ne soulève aucune remarque particulière de ma part

CHAPITRE IX

Extrait du registre des délibérations du conseil communal en date du 26 Novembre 2021

Le commissaire enquêteur

Ce chapitre ne soulève aucune remarque particulière de ma part

CHAPITRE X

Projet de prescriptions formulées par l'ARS en date du 25 Avril 2018. Ce dossier tient compte du rapport de l'hydrogéologue et les éléments produits par l'ARS suite aux échanges avec la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE.

Le commissaire enquêteur

Ce chapitre ne soulève aucune remarque particulière de ma part

CHAPITRE XI

- **Le 10 Août 2022, 3 demandes d'information ont été demandées, par la DDT, à madame le maire de Châteauneuf sur Loire sur le Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) relatif aux captages de PIPORETTE et CARPENTIER**
 - Sur les volumes demandés annuellement pour le forage CARPENTIER
 - Sur les rejets de l'entreprise des « CRUDETTEES »
 - Sur une présentation en schématique des captages CARPENTIER et PIPORETTE

Chaque question est suivie des réponses de madame le Maire de Châteauneuf sur Loire

Commissaire enquêteur

Je retiens en particulier

Actuellement la société les « CRUDETTEES » respecte l'arrêté préfectoral limitant leur consommation d'eau à 390000 m3. Cette valeur sera conservée pour le calcul des besoins futurs

La commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE demande le maintien des volumes sollicités :

A savoir :

Forage CARPENTIER :

959000 m3/an

3500 m3 /jour

175 m3/ heure

Forage PIPORETTE :

234000 m3/an

1128 m3/jour

47 m3/heure

- **L'arrêté préfectoral du 11 Février 2004** autorisant la société FRUIDOR à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une unité de préparation de légumes à Châteauneuf sur Loire, ZAC de Saint Barthélémy (mise à jour administrative)
- **Courrier des « CRUDETTEES » à la mairie de Châteauneuf sur Loire du 04 Novembre 2022**

Dans cette lettre, le Directeur de cette entreprise précise :

- **En 2016**, la consommation en eau était de 687000 m3
- **Depuis 2021**, la consommation en eau est de 300000 m3/ an. Ce qui signifie qu'elle respecte les limites de consommation d'eau fixées par l'arrêté préfectoral
- Sur le rejet, les flux quotidiens ont été divisés par 2
- Sur l'avenir proche, une collaboration avec les inspecteurs des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il envisagerait de construire un bassin intermédiaire de décantation entre les rejets et le bassin d'orage communal

- **La demande d'autorisation environnementale signée de Madame le maire de Châteauneuf sur Loire du 06 Décembre 2021**

Cette demande est faite dans le cadre de la régularisation administrative du prélèvement existant depuis 1931 sur le forage CARPENTIER et 1961 sur celui de PIPORETTE.

Elle intervient dans le cadre de la **procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de ces 2 captages**

Une précision est mentionnée qu'en cas d'incident ou d'accident sur l'un des 2 captages, la commune de Châteauneuf sur Loire ne dispose pas d'une interconnexion.

3.3 Synthèse

L'ensemble du dossier répond aux exigences de la réglementation. Il est très complet. J'ai formulé ou mentionné au fur et à mesure des chapitres quelques remarques ou points qui me paraissent importants.

En dehors de ces quelques points, le dossier est clair et peut être appréhendé par tout lecteur. Il comporte tous les éléments pour comprendre les enjeux de cette enquête publique.

Toutefois, il me semble important de souligner la nécessité de trouver une autre source d'eau afin de pallier le risque de manque d'eau destinée à la consommation humaine dans les années futures. En cas de panne sur l'un des deux captages ou en cas de demande supplémentaire d'eau, la situation actuelle ne permettra pas de répondre favorablement aux attentes des consommateurs.

4/ DOCUMENTS JOINTS

❖ Plans de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE (emplacement des deux captages)	Page 35
❖ Courrier de madame le Maire de CHATEAUNEUF sur LOIRE à Madame la Préfète du Loiret du 31 Mars 2022	Page 37
❖ Courrier de madame le Maire de CHATEAUNEUF sur LOIRE à monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du 31 Mars 2022	Page 38
❖ Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans du 29/12/2022 (Désignation du commissaire enquêteur)	Page 39
❖ Arrêté d'ouverture de l'Enquête publique (Arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 06 Janvier 2023)	Page 40
❖ Lettre de madame le maire de CHATEAUNEUF sur LOIRE Envoyée par lettre AR aux propriétaires des périmètres rapprochés 10 Janvier 2023	Page 45
❖ Extrait registre des délibérations du Conseil municipal de CHATEAUNEUF sur LOIRE du 26 Novembre 2021	Page 46
❖ Certificat administratif d'affichage (emplacement des affichages)	Page 49
❖ Certificat d'affichage	Page 50
❖ Photos affichages	Page 51
❖ Copies de publication dans les journaux	Page 61
❖ Site internet de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE	Page 62
❖ Certificat constatant le dépôt en mairie du dossier d'enquête publique	Page 65

EMPLACEMENT DES DEUX CAPTAGES
PLAN REPRIS DU DOSSIER du bureau études UTILITIES Performance

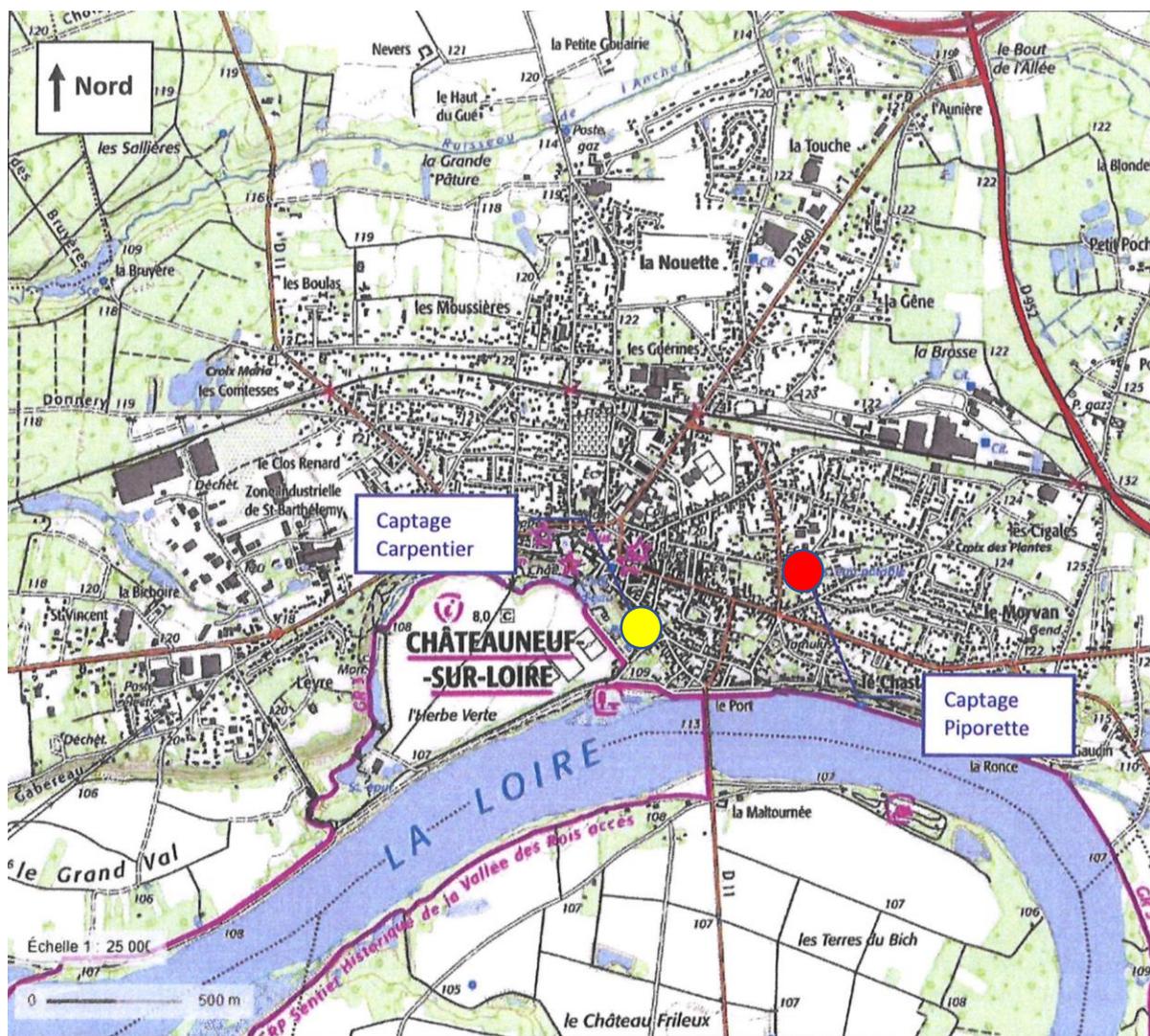


Figure 2 : Localisation des captages sur fond de plan IGN (Source : Géoportail – Septembre 2021)

- En jaune captage CARPENTIER
- En rouge captage PIPORETTE



Madame la Préfète
Préfecture de la Région Centre-Val de
Loire et du Loiret

Direction de la citoyenneté et de la légalité
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX

*à l'attention de Mme Marie-Agnès GAULT,
Pôle de l'aménagement et de l'urbanisme*

Châteauneuf-sur-Loire,
le 31 mars 2022

Nos Réf. : FG/RC/n°45/2022

Contact : Monsieur COLIN

Objet : Dossier de Déclaration d'Utilité Publique relatif aux périmètres de protection
des forages de production d'eau potable Carpentier et Piporette à Châteauneuf-sur-Loire (45)

Madame la Préfète,

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire sollicite les services préfectoraux compétents afin d'obtenir les différentes autorisations nécessaires à l'exploitation de ses captages communaux et à leurs procédés de traitement, ainsi qu'à la mise en place des périmètres de protection afférents.

Ce dossier de Déclaration d'Utilité Publique a été réalisé conformément aux articles L214-1 à 11 et R122-5 du Code de l'Environnement, et aux articles L1321- 1 et 2 du Code de la Santé publique. Il servira également de support d'information pour les riverains concernés lors de l'enquête publique qui se déroulera au sein de la Mairie de Châteauneuf-sur-Loire. Il a été déposé en quatre exemplaires auprès de la DDT du Loiret pour l'instruction au titre du Code de l'Environnement.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous trouverez ci-joint 4 exemplaires « papier » du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, ainsi qu'une clé USB.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma plus haute considération.



Le Maire,

Florence GALZIN



**Direction Départementale des Territoires
du Loiret**

Monsieur le Directeur
181, Rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX

à l'attention du Service Eau -
Environnement Forêt

Châteauneuf-sur-Loire,
le 31 mars 2022

Nos Réf. : FG/RC/N°46-2022

Contact : Renaud COLIN

Objet : Dossier de Déclaration d'Utilité Publique relatif aux périmètres de protection des forages de production d'eau potable Carpentier et Piporette à Châteauneuf-sur-Loire (45)

Monsieur le Directeur,

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire sollicite les services préfectoraux compétents afin d'obtenir les différentes autorisations nécessaires à l'exploitation de ses captages communaux et à leurs procédés de traitement, ainsi qu'à la mise en place des périmètres de protection afférents.

Ce dossier de Déclaration d'Utilité Publique a été réalisé conformément aux articles L214-1 à 11 et R122-5 du Code de l'Environnement, et aux articles L1321- 1 et 2 du Code de la Santé publique. Il servira également de support d'information pour les riverains concernés lors de l'enquête publique qui se déroulera au sein de la Mairie de Châteauneuf-sur-Loire. Il a été déposé en quatre exemplaires auprès de la DDT du Loiret pour l'instruction au titre du Code de l'Environnement.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous trouverez ci-joint 4 exemplaires « papier » du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, ainsi qu'une clé USB.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Florence GALZIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

29/12/2022

N° E22000157 /45

Le président

Vu enregistrée le 16/12/2022, la lettre par laquelle la préfète du Loiret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

la demande présentée par la commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE (Loiret) en vue d'établir des périmètres de protection autour des captages d'alimentation en eau potable communaux situés aux lieux-dits "Carpentier" et Piporette" sur le territoire de cette commune, cadastrés section BD n° 293 et section AP n° 329, qui portera sur la déclaration d'utilité publique du projet, sur l'autorisation environnementale de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine, et sur l'enquête parcellaire ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Thierry BOUFFORT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à la préfète du Loiret, à Monsieur Thierry BOUFFORT et à la commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

La Présidente déléguée,

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

ARRÊTE DE MADAME LA PREFETE DU LOIRET



**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique**

A R R E T E

- prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique :**
- **relative à la demande d'autorisation de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux d'alimentation en eau potable « Carpentier » et « Piporette » implantés sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**
 - **préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection desdits forages instaurant des servitudes d'utilité publique**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre Ier (parties législative et réglementaire) et les articles L.122-1, L.123-9, L.214-1 à L.214-7, L.215-13, L.181-1 à L.181-12, R.181-1 et suivants, R.214-1 à R.214-28,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, R.111-1 et suivants, R.112-1 et suivants,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-2 à L.1321-13 et R.1321-1 à R.1321-19,

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 36-2°, et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2021 portant décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande présentée par la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, enregistrée sous le numéro F02421P0143, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, relative au projet de régularisation du prélèvement d'eau souterraine au droit des captages « Carpentier » et « Piporette » pour la distribution d'eau potable à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne,

VU la délibération du conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE du 26 novembre 2021 :

- approuvant le dossier, établi au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection des forages « Carpentier » et « Piporette » implantés sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE,
- approuvant le dossier, établi au titre du code de l'environnement, d'autorisation de prélèvements d'eau dans la nappe souterraine,
- sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative à ces demandes,
- approuvant le dossier, établi au titre du code de la santé publique, d'autorisation de distribuer l'eau produite desdits forages à des fins de consommation humaine,

VU l'accusé de réception délivré le 29 avril 2022 suite au dépôt, par téléprocédure, du dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, enregistré au guichet unique de l'eau sous le n° AIOT 0100002912, pour la régularisation des captages d'alimentation en eau potable (AEP) « Carpentier » et « Piporette » susvisés,

VU le dossier transmis le 31 mars 2022, reçu le 15 avril 2022, établi par la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, en vue d'obtenir la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection des captages communaux de production d'eau potable « Carpentier » et « Piporette » susvisés grevant les terrains inclus dans les périmètres de servitudes d'utilité publique, comprenant une demande d'autorisation, au titre du code de la santé publique, d'utiliser l'eau produite desdits forages à des fins de consommation humaine,

VU l'absence d'avis, valant accord tacite, de l'office français de la biodiversité sur le dossier susvisé de demande d'autorisation environnementale,

VU l'avis de la direction départementale des territoires (DDT) du Loiret, service eau, environnement et forêt (SEEF), au titre des procédures de dérogation pour la conservation des espèces protégées et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, émis le 3 mai 2022 sur le dossier susvisé de demande d'autorisation environnementale,

VU l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire, délégation départementale du Loiret, émis le 25 mai 2022 sur le dossier susvisé de demande d'autorisation environnementale,

VU l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce émis le 31 mai 2022 sur le dossier susvisé de demande d'autorisation environnementale,

VU l'avis de l'ARS Centre-Val de Loire, délégation départementale du Loiret, du 24 juin 2022, déclarant recevable le dossier susvisé de demande de DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection des forages précités, comprenant une demande d'autorisation sanitaire, au titre du code de la santé publique, d'utiliser l'eau produite desdits forages à des fins de consommation humaine,

VU le courrier de la DDT, SEEF, adressé le 24 novembre 2022 à la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, déclarant complet et régulier le dossier susvisé de demande d'autorisation environnementale,

VU le courrier de la DDT, SEEF, adressé le 8 décembre 2022 à la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, déclarant recevable le dossier susvisé de demande d'autorisation environnementale,

VU l'ensemble des pièces du dossier d'enquête constitué pour chacune des demandes susvisées conformément aux dispositions des codes précités, comprenant notamment la décision de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas et les avis recueillis lors de l'instruction des procédures réglementaires précitées,

VU la décision n° E22000157/45 du 29 décembre 2022 du président du tribunal administratif d'ORLEANS, désignant M. Thierry BOUFFORT, agent de la fonction publique en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT :

- que le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique 1.3.1.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement,
- que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- qu'il y a lieu de soumettre les demandes de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE à enquête publique unique dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 30 janvier au jeudi 2 mars 2023 inclus, à une enquête publique unique, dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement, relative aux demandes présentées par la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en vue d'obtenir :

- l'autorisation environnementale de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux « Carpentier », identifié sous le n° BSS001CFGB, et « Piporette », identifié sous le n° BSS001CFCC, implantés respectivement sur la parcelle cadastrale section AW n° 362 et sur la parcelle cadastrale section AP n° 329, sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ;
- la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection desdits forages grevant les terrains inclus dans les périmètres de servitudes d'utilité publique.

La régularisation administrative de ces forages, au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, contribuera à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages au sein desquels sont instaurées des prescriptions en vue de protéger et pérenniser la ressource en eau potable utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Le périmètre de cette enquête concerne le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête, sur supports papier et numérique, constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment les pièces de procédures relatives à cette enquête publique et la décision de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, sera déposé en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (1 place Aristide Briand, 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le premier samedi du mois de 9h00 à 11h00).

Ce dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur ce projet auprès de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (adresse électronique : mairie@chateauneufsurloire.fr, tél : 02 38 58 41 18).

Article 3 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. Thierry BOUFFORT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE les jours et heures suivants :

- le lundi 30 janvier 2023, de 9h00 à 12h00,
- le samedi 4 février 2023, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 15 février 2023, de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 2 mars 2023, de 9h00 à 12h00.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Captages de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, porteuse du projet, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans le département du Loiret.

15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera également :

- affiché en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, commune d'implantation des forages ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, affiché par la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE sur les lieux des installations, visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 6 : Notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE sera faite par la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles figurant sur les états parcellaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, afin de délimiter, notamment, les immeubles et les droits réels immobiliers à grever de servitudes dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection desdits captages pour la protection de la ressource en eau potable.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à la maire de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, commune du lieu d'enquête, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE transmettra le registre d'enquête avec les documents annexés au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Loiret le registre d'enquête et le dossier d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. La préfète du Loiret adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Article 9 : Décisions à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour délivrer les arrêtés préfectoraux :

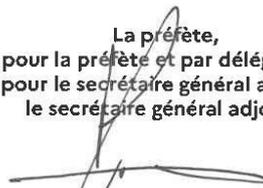
- au titre du code de l'environnement, portant décision d'autorisation environnementale de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux « Carpentier » et « Piporette » susvisés, d'une part ;
- au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, portant décision de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection desdits captages grevant les terrains inclus dans les périmètres de servitudes d'utilité publique, et portant décision d'autorisation d'utiliser l'eau produite de ces mêmes captages à des fins de consommation humaine, d'autre part.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la maire de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au directeur de l'ARS Centre-Val de Loire (délégation départementale du Loiret), au directeur départemental des territoires du Loiret (SEEF) et au président du tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 6 JAN. 2023

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
pour le secrétaire général absent,
le secrétaire général adjoint,



Christophe CAROL



Châteauneuf-sur-Loire
Le 10 janvier 2023

Madame, Monsieur,

Conformément à la réglementation en vigueur, les points de prélèvements d'eaux destinées à la consommation humaine doivent être protégés par la mise en place de périmètres de protection.

Ces périmètres ont pour objectifs d'éviter d'éventuelles pollutions, accidentelles, liées aux activités humaines et réduire ainsi les risques qui pourraient entraîner une contamination de l'eau et par conséquent une crise sanitaire.

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire a donc engagé cette procédure de mise en place de protection des périmètres pour les captages de Carpentier et Piporette qui alimentent, aujourd'hui, la totalité de la commune.

Cette procédure, pour laquelle vous avez déjà été sollicité en vue d'inventorier les puits et forages ainsi que les cuves à hydrocarbures en 2021, comporte une enquête publique qui va prochainement débiter.

Cette procédure diligentée par la préfecture du Loiret, permet notamment de délimiter exactement les immeubles et les droits réels immobiliers à grever de servitudes dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection du/des captage(s) pour la protection de la ressource en eau potable.

Vous trouverez donc joint à ce courrier l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique pour la régularisation des captages de Piporette et Carpentier. Vous êtes en effet concerné en tant que propriétaire d'une ou plusieurs parcelles(s) située(s) dans l'emprise des périmètres de protection rapprochée des captages.

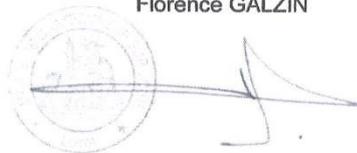
Des prescriptions sont attachées aux activités survenant sur les parcelles comprises dans le périmètre de protection rapprochée des forages Piporette et Carpentier, dont vous pourrez prendre connaissance dans le dossier d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique ci-joint, vous pourrez consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête du 30 janvier 2023 au 2 mars 2023 à la mairie de Châteauneuf-sur-Loire selon les modalités indiquées.

Vous pourrez formuler vos observations, soit en les consignant directement sur le registre d'enquête, soit en les adressant au commissaire-enquêteur qui aura son siège à la mairie de Châteauneuf-sur-Loire et tiendra les permanences indiquées dans l'arrêté ci-joint.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Florence GALZIN





Châteauneuf
sur Loire

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le **03/12/2021**
ID : 045-214500829-20211126-DEL_130_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Date de convocation :	Nombre de Conseillers
19 novembre 2021	En exercice : 29
Date d'affichage :	Présents : 25
19 novembre 2021	Votants : 28

DEL-130-2021

L'an deux mil vingt-et-un le vingt-six novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Florence GALZIN, Maire.

Etaient présents : Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Marielle PIERRE, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Michèle VERCRUYSEN, M. Robert DUBOIS, Mme Armelle COLCOMB, M. Philippe ASENSIO, Mme Françoise VENON, M. Renaud COLIN, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Benoît GUEROULT, M. Christian PERROTIN, Mme Christiane PERGAUD, M. Olivier GOUSSARD, Mme Christine STIENNE, Mme Nicole MORISSET, M. Yoann POTHAIN, M. Eric MEUNIER, Mme Nathalia KASPRZYK, M. Christian PASSIGNY, Mme Eveline MEUNIER, M. Michel DUVERGER, Mme Monique LEMOINE, M. Damien DESNOYER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et avalent donné pouvoir :

- Mme Lucie PARMENTIER à Mme Armelle COLCOMB
- M. Gérard LEBRET à M. Robert DUBOIS
- Mme Hasna ZENTARI à M. Damien DESNOYER

Absente :

- Mme Sonja MONTEIRO

Monsieur Philippe ASENSIO a été élu Secrétaire.

APPROBATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES D'AUTORISATION ET DE DUP POUR DES GROUPES DE CAPTAGES D'EAU DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE

Monsieur COLIN, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, R122-2, R122-3,

Vu l'arrêté Préfectoral portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de régularisation du prélèvement d'eau souterraine au droit des captages CARPENTIER et PIPORETTE pour la distribution d'eau potable à Châteauneuf-sur-Loire après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0143 en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement.

Vu la délibération n° 221-2007 adoptée en conseil municipal du 14 décembre 2007 engageant l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable.

Vu la délibération n°036/2009 en date du 13 mars 2009 ouvrant une autorisation de programme pour la mise en œuvre de l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable.

Vu les délibérations n° 31/2010, 37-2013, 20-2016,42-2018,40-2019,51-2020 et 29-2021 modifiant successivement l'autorisation de programme adoptées par la délibération susmentionnée.

Vu la décision du Maire n°68/2018 du 4 Septembre 2018 confiant à la société SAS UTILITIES PERFORMANCE, le marché public de prestations intellectuelles pour la mise en place des périmètres de protection des captages Piporette et Carpentier (Phase Administrative) dont l'objet consiste à constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette DUP, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'eau.

Vu l'avis favorable de commission développement durable du 7 octobre 2021 qui a examiné les conclusions de l'étude.

Considérant que le projet consiste en la régularisation administrative du prélèvement d'eau souterraine réalisé sur les forages de CARPENTIER et de PIPORETTE à Châteauneuf-sur-Loire (45), mis en service respectivement en 1931 et 1961 pour alimenter la commune en eau potable.

Considérant que le forage de CARPENTIER est situé sur la parcelle cadastrée BD 293.
Considérant que le forage de PIPORETTE est situé sur la parcelle cadastrée AP 329

Considérant que le projet prévoit un prélèvement annuel maximal dans la nappe de BEAUCE de 959 000 m3 (débit de 175 m3 / heure) pour le captage de Carpentier et de 234 000 m3 (débit de 47m3 / heure) pour le captage de Piporette.

Considérant qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection de(s) captage(s) d'eau mentionné(s) ci-dessus, procédure entreprise au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique. Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle

Considérant qu'il est joint en annexe à la présente délibération les dossiers réglementaires, qui ont été constitués en vue d'assurer la protection de la ressource en eau, relatifs à l'alimentation en eau potable de la commune à partir de(s) captage(s) Piporette et Carpentier situé(s) sur le territoire de la commune de Châteauneuf-sur-Loire.

Dans ce contexte les services de la commune ont, en collaboration avec l'expert, réalisé un inventaire (par enquête auprès des administrés) portant sur 417 parcelles (100 parcelles dans le périmètre du Piporette, 317 Parcelles dans le périmètre de Carpentier) avec un taux de 81% de retour pour les informations recherchées.

Les coûts liés aux travaux de mise en conformité au sein des périmètres de protection rapprochée sont estimés à 193 226 € HT.

Les coûts de mise en place des périmètres de protection des captages AEP Carpentier et Piporette, alimentant en eau potable la commune de Châteauneuf-sur-Loire (tous niveaux de protection confondus) sont estimés à 555 250 € HT répartis comme suit :

- Coût de la mise en place des périmètres de protection du captage Carpentier : 375 892 € HT ;
- Coût de la mise en place des périmètres de protection du captage Piporette : 186 231 € HT.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le 
ID : 045-214500829-20211126-DEL_130_2021-DE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **COLIN, Conseiller Municipal Délégué,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

APPROUVE les dossiers de déclaration et d'autorisation et notamment :

- Le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation et des périmètres de protection de(s) captage(s) établi au titre du code de la santé publique
- Le dossier d'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine établi au titre du code de l'environnement
- Le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du code de la santé publique

ASSURE le financement pour mener à bien les procédures réglementaires leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,

DEMANDE à Madame la Préfète de bien vouloir :

- organiser l'enquête publique relative aux demandes précitées

- après enquête publique, prononcer :

- l'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel (selon le niveau de prélèvement, déclaration ou, autorisation, suivant le Code de l'environnement article L 214 – 1 à 8),
- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique
- les autorisations de traitement (si nécessaire) et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et travaux et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Florence GALZIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire du présent acte
Le Maire,
Florence GALZIN

3

Signé par :
Florence GALZIN
Date : 02/12/2021
Qualité : Maire

N° E22000157/45



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée, Florence GALZIN, Maire de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, certifie que l'avis d'enquête publique concernant les demandes présentées par la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en vue d'obtenir :

- l'autorisation environnementale de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux « Carpentier », identifié sous le n° BSS001CFGB, et « Piporette », identifié sous le n° BSS001CFCC, implantés respectivement sur la parcelle cadastrale section AW n° 362 et sur la parcelle cadastrale section AP n° 329, sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ;
- la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection desdits forages grevant les terrains inclus dans les périmètres de servitudes d'utilité publique ;

A été affiché le **12 janvier 2022** sur 3 sites :

- site du Château d'eau Place des Douves
- site du captage d'eau potable CARPENTIER sis rue Paul Carpentier, à côté de la piscine
- site du captage d'eau potable PIPORETTE sis rue Marius Morin, affichage renouvelé le 13 janvier après-midi sur ce site car lors du contrôle le 13 janvier matin, l'affiche avait été arrachée.

Et sur les panneaux d'affichage de la Ville suivants :

- Panneau affichage Hall d'accueil de la Mairie, 1 Place Aristide Briand
- Panneau affichage Pavillon de l'Horloge, 2 Square du Général de Gaulle
- Panneau affichage Croix de Pierre /Carrefour Bld de Verdun - Bld République Grande Rue – rue de la Cigale et rue du Chastaing
- Panneau affichage Groupe scolaire du Morvant rue Marius Morin
- Panneau affichage Groupe scolaire Maurice Genevoix rue Maurice Genevoix
- Panneau affichage Centre Marcel Dupuis, 30 rue du 8 Mai 1945
- Panneau affichage Rue de la poterie
- Panneau affichage de l'Espace Florian 9 Avenue Albert Viger
- Affichage à l'Espace Yvette Kolher-Choquet

Fait à Châteauneuf sur Loire, le 16 janvier 2023



Le Maire
Florence GALZIN

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

La maire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 6 janvier 2023, relative à la demande présentée par la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en vue d'obtenir :

- l'autorisation de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux « Carpentier », identifié sous le n° BSS001CFGB, et « Piporette », identifié sous le n° BSS001CFCC, implantés sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE,
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection desdits forages instaurant des servitudes d'utilité publique,

a été publié par voie d'affiches **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 14 janvier 2023 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 2 mars 2023 inclus)**, aux abords des sites des forages concernés de façon à ce qu'elles soient visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Fait à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, le ⁽¹⁾..... 2 Mars 2023

(Sceau de la mairie)

LA MAIRE,



Florence Galzin

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 2 mars 2023.**

PHOTOS AFFICHAGES



CHATEAU D'EAU CARPENTIER



CHATEAU D'EAU CARPENTIER



CAPTAGE CARPENTIER



CAPTAGE CARPENTIER



CAPTAGE CARPENTIER



PANNEAU AFFICHAGE Bld de la REPUBLIQUE



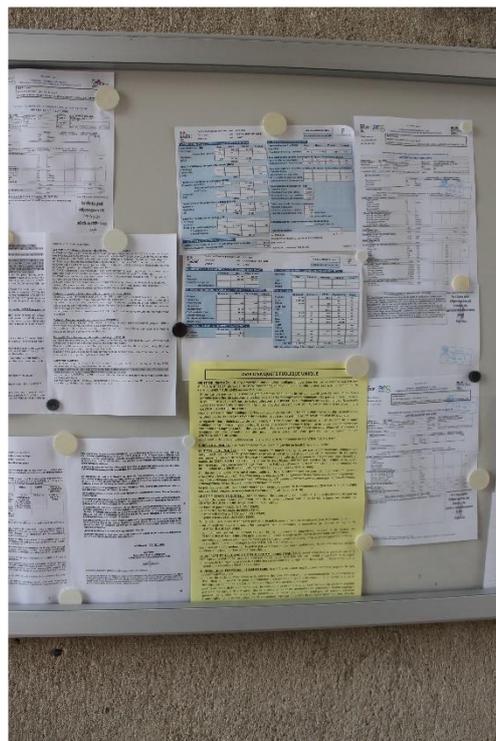
Groupe scolaire MORVANT



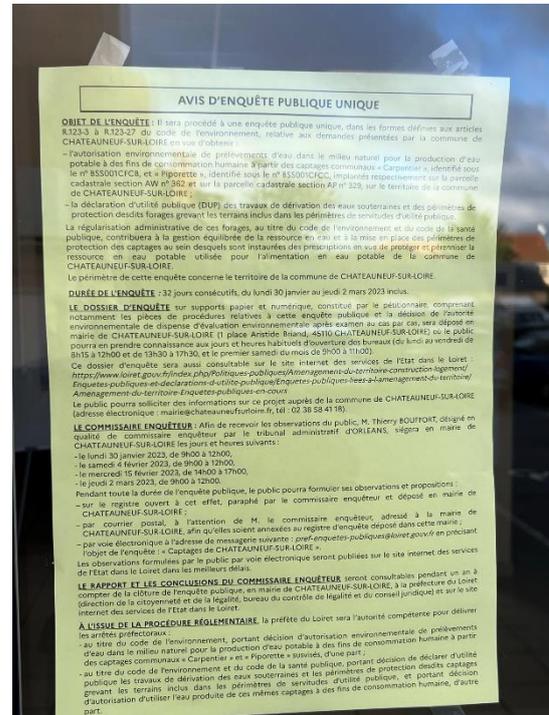
BATIMENT PIPORETTE



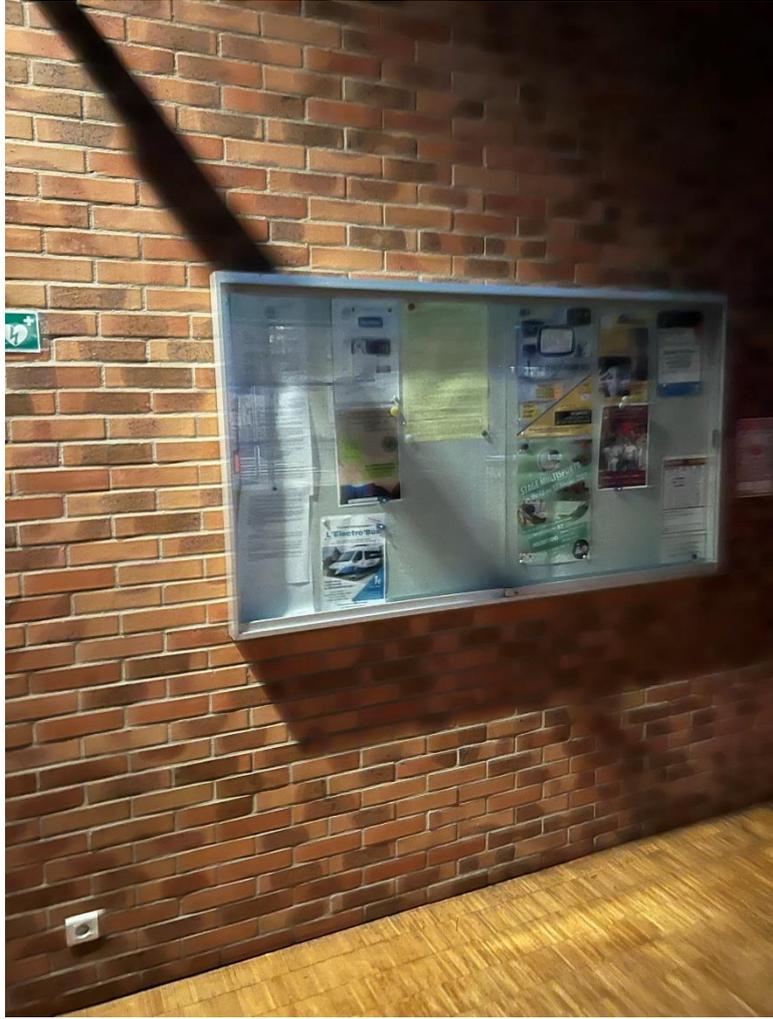
RUE Maurice Genevoix

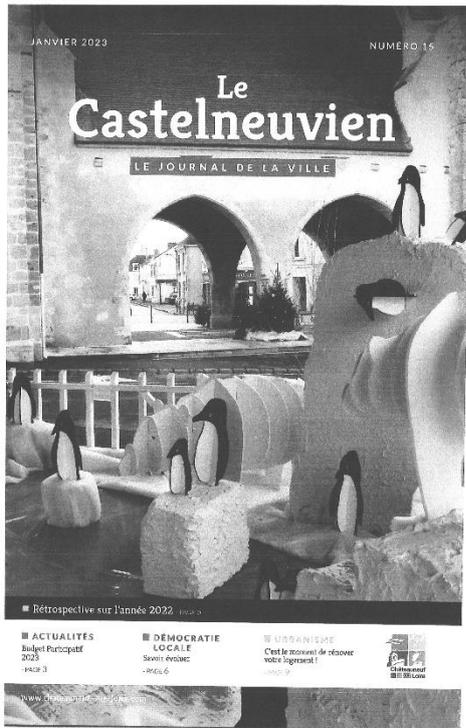


PANNEAU AFFICHAGE SOUS PORCHE HORLOGE

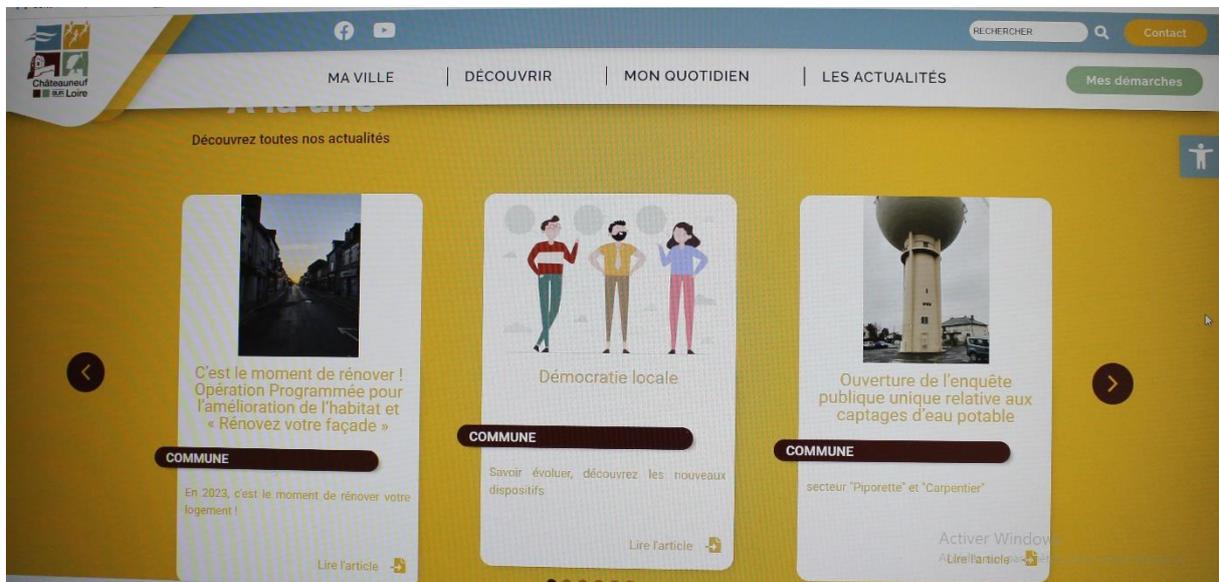








REVUE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE



SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE

SITE INTERNET de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique unique, dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement, relative aux demandes présentées par la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en vue d'obtenir :

- l'autorisation environnementale de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux « Carpentier », identifié sous le n° BSS001CFGB, et « Piporette », identifié sous le n° BSS001CFCC, implantés respectivement sur la parcelle cadastrale section AW n° 362 et sur la parcelle cadastrale section AP n° 329, sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ;
- la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection desdits forages grevant les terrains inclus dans les périmètres de servitudes d'utilité publique.

La régularisation administrative de ces forages, au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, contribuera à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages au sein desquels sont instaurées des prescriptions en vue de protéger et pérenniser la ressource en eau potable utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Le périmètre de cette enquête concerne le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 32 jours consécutifs, du lundi 30 janvier au jeudi 2 mars 2023 inclus.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE sur supports papier et numérique, constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment les pièces de procédures relatives à cette enquête publique et la décision de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, sera déposé en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (1 place Aristide Briand, 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le premier samedi du mois de 9h00 à 11h00).

Ce dossier d'enquête sera aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur ce projet auprès de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (adresse électronique : mairie@chateauneufsurloire.fr, tél : 02 38 58 41 18).

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Afin de recevoir les observations du public, M. Thierry BOUFFORT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE les jours et heures suivants :

- le lundi 30 janvier 2023, de 9h00 à 12h00,
- le samedi 4 février 2023, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 15 février 2023, de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 2 mars 2023, de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Captages de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour délivrer les arrêtés préfectoraux :

- au titre du code de l'environnement, portant décision d'autorisation environnementale de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux « Carpentier » et « Piporette » susvisés, d'une part ;
- au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, portant décision de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection desdits captages grevant les terrains inclus dans les périmètres de servitudes d'utilité publique, et portant décision d'autorisation d'utiliser l'eau produite de ces mêmes captages à des fins de consommation humaine, d'autre part.

<https://www.loiret.gouv.fr/contenu/telechargement/64075/424004/file/Avis%20d'enqu%C3%AAtes%20CHATEAUNEUF%20SUR%20LOIRE.pdf>

Les permanences du Commissaire enquêteur :

- le lundi 30 janvier de 9h à 12h
- le samedi 4 février de 9h à 12h
- le mercredi 15 février de 14h à 17h
- le jeudi 2 mars de 9h à 12h

Réunion publique : Le mardi 28 février 2023 à 18h00 à l'Espace Florian

Plus d'informations : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours/Forages-communaux-de-production-d-eau-potable-a-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE>

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT EN MAIRIE
DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

La maire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 6 janvier 2023, relative à la demande présentée par la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en vue d'obtenir :

- l'autorisation de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux « Carpentier », identifié sous le n° BSS001CFCB, et « Piporette », identifié sous le n° BSS001CFCC, implantés sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE,
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection desdits forages instaurant des servitudes d'utilité publique,

ont été déposées en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 30 janvier au 2 mars 2023 inclus.

Fait à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, le⁽¹⁾ 2 Mars 2023

(Sceau de la mairie)

LA MAIRE,



Florence Bazin

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 2 mars 2023.

DEUXIEME PARTIE

1/ RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LA POPULATION

La population pouvait réagir au projet de
et faire part de ses remarques et doléances ;

- par courriel à partir du site de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE
- par courrier postal adressé à la mairie
- par courriel ou courrier à la Préfecture du Loiret
- par annotation sur le registre ouvert et mis à la disposition des populations à la Mairie

➤ Site de la Mairie

Aucune observation, doléance n'a été recueillie sur ce site.

➤ Courrier adressé à la Mairie

Un courrier a été adressé à la Mairie de Châteauneuf sur Loire
le 12 Février 2023

➤ Courrier adressé à la Préfecture

Aucun courrier a été adressé à la Préfecture

➤ Courriels adressés à la Préfecture

Deux courriels ont été adressés à la Préfecture
le 27 Février 2023
le 02 Mars 2023

➤ Registre ouvert à la Mairie

- Lors de mes permanences, en mairie de CHATEAU NNEUF sur LOIRE,
14 personnes se sont présentées à la Mairie

Sur les 14 personnes seules 3 observations écrites ont été mentionnées
sur le registre d'enquête

- Hors de mes permanences

personne ne s'est présentée à la Mairie.

Au total 6 personnes ont fait des observations écrites

Trois observations mentionnées sur le registre d'enquête

Une lettre adressée à la Mairie

Deux courriels adressés à la Préfecture

Nota :

*Plusieurs personnes n'ont rien inscrit sur le registre, souhaitant uniquement
des informations complémentaires sur le dossier.*

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1. Lors de mes permanences

Permanence du Lundi 30 Janvier 2023 de 09 heures à 12 heures

3 personnes se sont présentées et n'ont rien inscrit sur le registre. Elles souhaitent avoir des informations complémentaires suite à la lettre recommandée qu'elles ont reçue au sujet de cette enquête publique

Permanence du Samedi 4 Février 2023 de 09 heures à 12 heures

Monsieur EI Hadad ABDELAZIZ sis 15 Avenue de la BÔNE 45550 St Denis en Val

« Je souhaiterais qu'il y ait plus de vigilances sur les dépôts des déchets, parfois très proches des points d'eau »

Commentaires du commissaire enquêteur

Monsieur ABDELAZIZ a bien compris les enjeux de cette enquête publique. Il souhaite faire part de ses inquiétudes sur les dépôts sauvages de déchets qui peuvent être une source de pollution des nappes d'eau souterraines.

4 autres personnes se sont présentées et n'ont rien inscrit sur le registre. Elles souhaitent avoir des informations complémentaires suite à la lettre recommandée qu'elles ont reçue au sujet de cette enquête publique

Permanence du Mercredi 15 Février 2023 de 14 heures à 17 heures

Madame BAGNARA rue du 8 Mai 45110 Châteauneuf sur <Loire

« Pourquoi pas de nettoyage des bouches d'égouts
Souvent les déchets sont sur les trottoirs,
Beaucoup d'arbres sont tombés dans le parc. Il y a dans le square rue du 8 Mai
1 grand sapin très malade à mes yeux et très proche des habitations. L'arrosage
n'a servi à rien ! et quand le vent souffle fort ??? »

Commentaires du commissaire enquêteur

Madame BAGNARA a bien compris les enjeux de cette enquête publique. Elle souhaite faire part de ses inquiétudes sur les besoins de nettoyage des trottoirs et sur celui des canalisations d'eau de pluie qui peuvent être une source de pollution des nappes d'eau souterraines. Elle profite également de cette enquête pour signaler l'état d'un arbre situé dans un jardin public près de chez elle.

3 autres personnes se sont présentées et n'ont rien inscrit sur le registre. Elles souhaitent avoir des informations complémentaires suite à la lettre recommandée qu'elles ont reçue au sujet de cette enquête publique

Permanence du Jeudi 2 Mars 2023 de 09 heures à 12 heures

Monsieur Jacques HESBERT 28 Grande rue du port CHATEAUNEUF sur LOIRE

« Question : Concernant l'installation de pompe à chaleur géothermique (air - eau ou eau – eau), peut-on mettre une exception dans les servitudes de forage ? »

Commentaires du commissaire enquêteur

La question posée par monsieur HESBERT est particulièrement d'actualité.

J'ai contacté les services de l'ARS et de la DDT sur la possibilité de faire installer la géothermie par un propriétaire de maison individuelle.

Réponse de l'ARS le Vendredi 3 Mars 2023

Les forages géothermiques seront interdits par la DUP, du fait de l'avis de l'hydrogéologue, puisque les forages sont interdits.

De plus, la réglementation des forages GTH et sondes GTH interdit leur création dans un PPR.

Arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance.

Article 2.1 Règles d'implantation des échangeurs géothermiques
Lors de leur réalisation, les échangeurs géothermiques destinés à l'exploitation d'un gîte géothermique de minime importance ne peuvent pas être implantés :
- dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau destinée à la consommation humaine et des sources des eaux minérales naturelles conditionnées ;
.....

Le couple n'a rien inscrit sur le registre. Il est venu pour connaître le projet et poser la même question sur la possibilité d'installation d'une pompe chaleur géothermique

N° E22000157/45

2. Hors de mes permanences

Lettre reçue à la Mairie de Châteauneuf sur Loire, adressée au commissaire enquêteur

Monsieur FONTENOY Pierre

«

11 février 2023

Votre courrier 10/11/2022

Enquête publique

Monsieur

Dans l'incapacité de me déplacer je vous adresse ce courrier en mon nom : Pierre FONTENOY 1é rue St Nicolas à CHATEAUNEUF, et en celui de mes enfants : Philippe FONTENOY 89 rue du Tir à NANTERRE, 92000, Marie-Christine FONTENOY épouse JAMET à LE BUGUE, 176 Combe de Leygue, 24260, Marie- Agnès FONTENOY épouse TOUZEAU à Forcelles TIGY – 45510 suite à la procédure de mise en place de protection des périmètres pour les captages « Carpentier » et « Piporette » ; procédure qui comporte une enquête publique.

Situées dans les parcelles concernées AW362 et AP 329 dans l'emprise des périmètres concernés de protection des captages nous ne nous opposons pas à la régularisation administrative des forages et rappelons l'inventaire de 2021 : nous ne possédons pas de puits, ni de cuve à hydrocarbure.

Croyez Monsieur à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signature
P. Fontenoy
0238586231 »

Courriels reçus en Préfecture du Loiret, adressés au commissaire enquêteur

Le 27 Février 2023 monsieur DUCOS a écrit :

« **Sujet** :[INTERNET] Enquête publique "Captages d'eau sur Châteauneuf sur Loire"

Date :Mon, 27 Feb 2023 08:46:54 +0100

De :ducos.georges@gmail.com

Pour :pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr

à l'attention de Mr Thierry BOUFFORT, Commissaire Enquêteur

Dans le cadre de l'enquête publique concernant les captages d'eau sur la commune de Châteauneuf sur Loire, je voudrais vous faire les 2 observations suivantes :

1) **Concernant les puits** recensés dans le PPR de captage Carpentier je voudrais vous signaler que sur les terrains dont je suis propriétaire, en plus du puit F AW 342 que vous avez recensé, il y a sur la parcelle AW 346 un autre puit ainsi que 2 sources. Je vous précise que ces 2 puits sont d'une profondeur inférieure à 14 mètres et que les 2 sources affleurent le sol. J'utilise ces 2 puits ainsi que les sources seulement pour l'arrosage de mon verger. Afin de bien localiser ces puits et sources je les ai fait figurer sur le plan du cadastre ci-joint.

2) **Concernant notre ancienne cuve de fuel** enterrée elle n'est plus utilisée. D'après ce que j'ai lu dans les divers documents de l'enquête publique je comprends que cette cuve devra être retirée ou inertée. Compte tenu du coût que cette opération représente et du fait que c'est dans l'intérêt public je souhaite que l'on puisse bénéficier d'une subvention ou d'une aide.

Merci de bien vouloir rapporter mes observations dans le cadre de cette enquête publique.

Merci de bien vouloir accuser réception de ce mail.

Sincères salutations

Georges Ducos
Port. : +33 XXXXXXX »



----- Message transféré -----

Sujet ::[INTERNET] A l'attention de M. Thierry Bouffort

Date :Thu, 2 Mar 2023 06:48:17 +0100

De :Olivier

Thierry <olivier.thierry1@googlemail.com>

Pour :pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr

Cher Monsieur,

Concernant l'enquête publique en cours, je tiens à vous informer que j'ai dans mon jardin une cuve de fioul que je n'utilise plus depuis plusieurs années.

Si elle devait être retirée, la Mairie disposerait-elle de subventions ou financement pour aider à ceci ?

Je reste à votre disposition pour plus d'informations.

Bien cordialement,

Olivier Thierry

4 quai Barrault

Chateaufort-sur-Loire

06 08 56 04 71

(NB. Je suis plus facilement joignable par e-mail et téléphone)

2/ SYNTHÈSE

Sur la mobilisation de la population

Elle a été très faible, puisque seules 17 personnes se sont manifestées auprès du Commissaire enquêteur et seules 6 observations et questions ont été mentionnées sur le registre d'enquête publique mis à la disposition de la population pendant les 32 jours d'enquête,

Aucune objection au dossier n'a été formulée.

La municipalité est favorable aux conclusions, travaux et servitudes prescrits dans le dossier.

Les préoccupations à retenir portent essentiellement sur 3 points principaux que sont

- La quantité d'eau destinée à la consommation humaine nécessaire dans les années à venir,
- la nécessité de trouver une nouvelle source pour, non seulement répondre à la quantité d'eau nécessaire dans le futur, mais également pour subvenir aux besoins actuels en cas de panne sur l'un des deux captages,
- le risque de pollution accidentelle principalement sur le périmètre de protection rapprochée. Le recensement réalisé avant cette enquête montre qu'il est incomplet. En effet, plusieurs personnes, rencontrées lors de mes permanences, m'ont signalé détenir sur leur parcelle puits et (ou) cuve à hydrocarbure. Certaines cuves à hydrocarbures ne sont plus utilisées mais n'ont ni été dégazées, ni enlevées en raison du coût que cela représente. Une réactualisation du recensement des puits et cuves à hydrocarbure devrait être renouvelé.

Sur les mesures d'information des populations et de publicité.

Elles ont été tout particulièrement assurées et mises en œuvre par la Préfecture du LOIRET et la ville de CHATEAUNEUF sur LOIRE.

L'affichage a couvert la ville et l'information concernant la tenue de l'Enquête publique unique a été largement diffusée.

Sur les démarches.

Elles n'ont pas été entravées, ni gênées.

Le Commissaire enquêteur a toujours eu une écoute attentive et obtenu des réponses complètes à ses questions tant de la Préfecture du LOIRET que de la Mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE.

Sur l'organisation, le développement et la mise en œuvre de l'Enquête publique L'organisation a été tout à fait satisfaisante.

Les dates de permanences ont été choisies avec la Préfecture du LOIRET, en jours et en heures, pour offrir des possibilités d'accès maximales aux populations.

Il n'a pas été fait de remarque ou de critique sur les modalités de mise en œuvre de l'Enquête publique.

Considérant les conditions de déroulement de l'enquête, j'estime que les règles de procédure prévues par la loi et relatives à la démocratisation des enquêtes publiques, à la protection de l'environnement, et plus généralement les textes sur l'enquête publique, ont été respectés et appliqués.

Aucun incident n'a été à déplorer, aucune prolongation de l'enquête n'a été demandée.

Durant l'enquête il n'a pas été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur, un quelconque problème particulier.

Le public a pu avoir accès au dossier, s'entretenir avec le commissaire-enquêteur, et exprimer ses avis et remarques.

J'estime que l'enquête publique s'est déroulée selon les méthodes, principes et prescriptions prévues par la réglementation, la jurisprudence et les usages.

Sur le dossier présenté par la mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE, réalisé par la société ICF ENVIRONNEMENT, le contenu du dossier mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, n'appelle aucune remarque particulière de ma part. Il est complet et détaillé.

Orléans le 3 Mars 2023

Thierry BOUFFORT
Commissaire enquêteur
à
Madame Florence GALZIN
Maire de CHATEAUNEUF sur LOIRE

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique N° E22000157/45

- Relative à la demande d'autorisation de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux d'alimentation en eau potable « Carpentier » et « Piporette » implantés sur le territoire de la commune de Châteauneuf sur Loire
- Préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection desdits forages instaurant des servitudes d'utilité publique.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Rappels :

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 30 Janvier 2023 à 9 heures au Jeudi 2 mars 2023 à minuit.

Cette enquête publique unique, prescrite par madame la Préfète du Loiret par arrêté du Vendredi 06 Janvier 2023, était

- Relative à la demande d'autorisation de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux d'alimentation en eau potable « Carpentier » et « Piporette » implantés sur le territoire de la commune de Châteauneuf sur Loire
- Préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection desdits forages instaurant des servitudes d'utilité publique.

Par arrêté de madame la Présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans, en date du 29 Décembre 2022, j'ai été chargé, en tant que Commissaire enquêteur, de cette enquête publique unique.

N° E22000157/45

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition de la population aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE afin de recueillir les avis et/ou observations du public ou de me les adresser par courrier ou courriel via le site internet sur une adresse dédiée de la Préfecture du Loiret.

L'affichage a été réalisé sur les différents panneaux de la mairie, à l'entrée des 2 captages et sur le site internet de Préfecture

L'information du publique a également été fait dans deux journaux locaux : République du centre et le Journal de Gien les Jeudi 12 Janvier 2023 et Jeudi 2 Février 202.

Conformément à l'arrêté de madame le Préfet du Loiret, j'ai tenu 4 permanences en mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE

le **Lundi 30 Janvier 2023** de 09 heures à 12 heures

le **Samedi 04 Février 2023** de 09 heures à 12 heures

le **Mercredi 15 Février 2023** de 14 heures à 17 heures

le **Jeudi 02 Mars 2023** de 09 heures à 12 heures

- **Observations de la population :**

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, je vous rends destinataires de l'ensemble des courriers, courriels et observations mentionnées sur le registre d'enquête.

A. Au cours de mes permanences

➤ **Permanence du Lundi 30 Janvier 2023** de 09 heures à 12 heures

3 personnes se sont présentées et n'ont rien inscrit sur le registre. Elles souhaitent avoir des informations complémentaires suite à la lettre recommandée qu'elles ont reçue au sujet de cette enquête publique

➤ **Permanence Samedi 04 Février 2023** de 09 heures à 12 heures

5 personnes se sont présentées

- **1 personne** a fait une observation écrite sur le registre

Monsieur El Hadad ABDELAZIZ sis 15 Avenue de la BÔNE 45550 St Denis en Val.

« Je souhaiterais qu'il y ait plus de vigilances sur les dépôts des déchets, parfois très proches des points d'eau »

- **4 autres personnes** se sont présentées et n'ont rien inscrit sur le registre. Elles souhaitent avoir des informations complémentaires suite à la lettre recommandée qu'elles ont reçue au sujet de cette enquête publique

➤ **Permanence du Mercredi 15 Février 2023** de 14 heures à 17 heures

4 personnes se sont présentées

- **1 personne** a fait une observation écrite sur le registre
Madame Martine BAGNARA rue du 8 Mai 45110 Châteauneuf sur Loire.
« Pourquoi pas de nettoyage des bouches d'égouts
Souvent les déchets sont sur les trottoirs,
Beaucoup d'arbres sont tombés dans le parc. Il y a dans le square rue du 8 Mai
1 grand sapin très malade à mes yeux et très proche des habitations. L'arrosage
n'a servi à rien ! et quand le vent souffle fort ??? »
- **3 autres personnes** se sont présentées et n'ont rien inscrit sur le registre. Elles
souhaitaient avoir des informations complémentaires suite à la lettre
recommandée qu'elles ont reçue au sujet de cette enquête publique

➤ **Permanence Jeudi 02 Mars 2023** de 09 heures à 12 heures

1 personne seule et 1 couple se sont présentés

- **Monsieur Jacques HESBERT** 28 Grande rue du port CHATEAUNEUF sur
LOIRE
« Question : Concernant l'installation de pompe à chaleur géothermique (air -
eau ou eau – eau), peut-on mettre une exception dans les servitudes de
forage ? »
- **Le couple n'a rien inscrit sur le registre.** Il est venu pour connaître le projet
et poser la même question que ci-dessus, sur la possibilité d'installation d'une
pompe chaleur géothermique

B. Hors mes permanences

1 lettre a été envoyé à la mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE

Le 11 Février 2023, Monsieur Pierre FONTENOY a écrit :

«

11 février 2023

Votre courrier 10/11/2022

Enquête publique

Monsieur

Dans l'incapacité de me déplacer je vous adresse ce courrier en mon nom : Pierre FONTENOY 1é rue St Nicolas à CHATEAUNEUF, et en celui de mes enfants : Philippe FONTENOY 89 rue du Tir à NANTERRE, 92000, Marie-Christine FONTENOY épouse JAMET à LE BUGUE, 176 Combe de Leygue, 24260, Marie- Agnès FONTENOY épouse TOUZEAU à Forcelles TIGY – 45510 suite à la procédure de mise en place de protection des périmètres pour les captages « Carpentier « et « Piporette » ; procédure qui comporte une enquête publique.

Situées dans les parcelles concernées AW362 et AP 329 dans l'emprise des périmètres concernés de protection des captages nous ne nous opposons pas à la régularisation administrative des forages et rappelons l'inventaire de 2021 : nous ne possédons pas de puits, ni de cuve à hydrocarbure.

Croyez Monsieur à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signature
P. Fontenoy
0238586231 »

2 courriels ont été envoyés à la Préfecture du LOIRET

Le 27 Février 2023 monsieur DUCOS a écrit :

« **Sujet** :[INTERNET] Enquête publique "Captages d'eau sur Châteauneuf sur Loire"

Date :Mon, 27 Feb 2023 08:46:54 +0100

De :ducos.georges@gmail.com

Pour :pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr

à l'attention de Mr Thierry BOUFFORT, Commissaire Enquêteur

Dans le cadre de l'enquête publique concernant les captages d'eau sur la commune de Châteauneuf sur Loire, je voudrais vous faire les 2 observations suivantes :

1) **Concernant les puits** recensés dans le PPR de captage Carpentier je voudrais vous signaler que sur les terrains dont je suis propriétaire, en plus du puit F AW 342 que vous avez recensé, il y a sur la parcelle AW 346 un autre puit ainsi que 2 sources. Je vous précise que ces 2 puits sont d'une profondeur inférieure à 14 mètres et que les 2 sources affleurent le sol. J'utilise ces 2 puits ainsi que les sources seulement pour l'arrosage de mon verger. Afin de bien localiser ces puits et sources je les ai fait figurer sur le plan du cadastre ci-joint.

2) **Concernant notre ancienne cuve de fuel** enterrée elle n'est plus utilisée. D'après ce que j'ai lu dans les divers documents de l'enquête publique je comprends que cette cuve devra être retirée ou inertée. Compte tenu du coût que cette opération représente et du fait que c'est dans l'intérêt public je souhaite que l'on puisse bénéficier d'une subvention ou d'une aide.

Merci de bien vouloir rapporter mes observations dans le cadre de cette enquête publique.

Merci de bien vouloir accuser réception de ce mail.

Sincères salutations

Georges Ducos
Port. : +33 XXXXXXX »



Le 02 Mars 2023 Monsieur OLIVIER Thierry a écrit

« **Sujet** :[[INTERNET] A l'attention de M. Thierry Bouffort
Date :Thu, 2 Mar 2023 06:48:17 +0100
De :Olivier Thierry <olivier.thierry1@googlemail.com>
Pour :pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr

Cher Monsieur,

Concernant l'enquête publique en cours, je tiens à vous informer que j'ai dans mon jardin une cuve de fioul que je n'utilise plus depuis plusieurs années.
Si elle devait être retirée, la Mairie disposerait-elle de subventions ou financement pour aider à ceci ?

Je reste à votre disposition pour plus d'informations.

Bien cordialement,

Olivier Thierry
4 quai Barrault
Chateauneuf-sur-Loire
06 XXXXXXXX
(NB. Je suis plus facilement joignable par e-mail et téléphone) »

C. Etat du Procès-verbal de synthèse

Au total :

17 personnes se sont manifestées auprès du Commissaire enquêteur

- 3 observations ont été mentionnées sur le registre d'enquête,
- 1 Observation a été adressée par courrier à la mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE,
- 2 observations ont été adressées par courriel à la Préfecture du LOIRET
- 11 personnes n'ont pas mentionné d'observation par écrit sur le registre d'enquête.

Comme le prévoit la procédure, le présent procès-verbal a été remis le Vendredi 3 Mars 2023 à Monsieur Renaud COLIN Conseiller municipal délégué en charge du développement durable, représentant madame Florence GALZIN Maire de CHATEAUNEUF sur LOIRE.

Le présent procès-verbal comporte 6 pages en 2 exemplaires

Fait à CHATEAUNEUF sur LOIRE
Le 3 Mars 2023
Le commissaire enquêteur
Thierry BOUFFORT

Je soussigné monsieur *Renaud Colin*
Atteste avoir reçu le *3 mars 2023*

Fonction *Conseiller municipal délégué*
le présent procès-verbal

Signature



N° E22000157/45



Madame Florence GALZIN
Maire de Châteauneuf-sur-Loire

à

Monsieur Thierry BOUFFORT
Commissaire enquêteur

Châteauneuf-sur-Loire
Le 6 mars 2023

Nos Réf : FG/RC/ML

Objet : Accusé de réception du PV de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique n° E22000157/45

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à la demande déposée par la Commune auprès de la Préfecture, en vue d'établir des périmètres de protection autour des deux captages d'alimentation en eau potable « Carpentier » et « Piporette », une enquête publique unique a été prescrite par Madame la Préfète de la Région Centre val de Loire, Préfète du Loiret par arrêté du 6 janvier 2023.

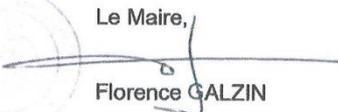
Par décision de Mme la Présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans en date du 29/12/2022, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet, sur l'autorisation environnementale de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine et sur l'enquête parcellaire.

Cette enquête publique s'est déroulée du 30 janvier au 2 mars 2023. Dans ce cadre, la ville de Châteauneuf-sur-Loire a mis en place l'ensemble des éléments réglementaires relatifs à cette procédure (publications, affichages, etc...) et a organisé une réunion publique le 28 février 2023.

J'ai pris bonne note de votre procès-verbal de synthèse qui m'a été transmis le 3 mars 2023. J'ai ainsi pu constater que l'enquête que vous avez menée s'était bien passée et je vous en remercie. Les courriers, courriels ou observations mentionnées sur le registre d'enquête feront l'objet d'une suite pour ce qui concerne le sujet de l'enquête et nous reviendrons directement vers les personnes ayant exprimé des remarques plus annexes.

Avec mes remerciements renouvelés pour votre implication dans ce dossier d'enquête publique crucial en matière sanitaire et pour la protection de la santé de nos populations,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de mes salutations distinguées.

 Le Maire,

Florence GALZIN

Ce rapport comprend 81 pages

Fait à Orléans le 21 Mars 2023

Thierry BOUFFORT
Commissaire enquêteur

N° E22000157/45